



Rapport financier 2004



DE LA TOURAINE
ET DU POITOU

Administration - Direction

Contrôle au 31 décembre 2004

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

Monsieur Noël DUPUY

1^{er} Vice-Président :

Monsieur Robert FRANCHINEAU

Vice-Présidents :

Monsieur Olivier FLAMAN

Monsieur Odet TRIQUET

Membres du Bureau :

Monsieur Jean-Claude BERTRAND

Madame Ghislaine BOUNILLIAU

Monsieur Hervé de MONVALLIER

Monsieur Patrice VALLÉE

Administrateurs :

Monsieur André AUGEREAU

Monsieur Pierre BOUREAU

Monsieur Bernard CHAUSSE

Monsieur Pascal FONFREDE

Monsieur Yves GARGOUIL

Monsieur Christophe GUILLARD

Monsieur Christian MARIE

Monsieur François SOULET

Monsieur Henri VEDRENNE

Monsieur Christian VIGNES

COMITE DE DIRECTION

Directeur Général :

Monsieur Christophe NOEL (à compter du 01/03/2004)

Directeur Général Adjoint :

Monsieur Patrice CHERAMY (jusqu'au 30/06/2004)

Monsieur Jack BOUIN (à compter du 14/06/2004)

Comité de Direction :

Monsieur Hubert BAILLY

Monsieur Denis BOCQUET

Monsieur Georges du MESNIL du BUISSON

Monsieur Dominique DELUGEARD

Monsieur Philippe LETRANCHANT

Monsieur Gilles MORIN

Monsieur Gérard VINCENT

Direction Assurances

Direction des Agences de Proximité

Direction Financière et Bancaire

Direction Ressources Humaines et Logistiques

Direction Technologie

Direction Marchés de Proximité

Direction Entreprises et International

CONTROLE

Titulaires :

Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT

4, rue Auber

75009 PARIS

Cabinet BECOUZE et ASSOCIES

19, rue René Rouchy

49100 ANGERS

Suppléants :

Monsieur MOINARD Jean-Paul

3, rue Georges Servant

86000 POITIERS

Monsieur MESSIE Jean-Paul

32, rue de Rennes

49100 ANGERS

Sommaire

Rapport de gestion	2
Le projet de conversion aux normes IAS/IFRS	9
Rapport du Président	13
Comptes sociaux	20
- Bilan	20
- Compte de résultat	21
Annexe aux comptes sociaux	22
Comptes consolidés	48
- Bilan	48
- Compte de résultat	49
Annexe aux comptes consolidés	50
Rapports des Commissaires aux Comptes	79
Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2005	83

Rapport de gestion

La conjoncture

LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Avec une progression du PIB de 2,3 % en 2004, la France aura connu la croissance la plus élevée depuis 4 ans. Néanmoins, la hausse du prix du pétrole a entraîné un ralentissement de cette dernière dans le second semestre.

Cette croissance, meilleure que celle attendue, a peu profité au pouvoir d'achat. En début d'année, la consommation a été soutenue grâce à une baisse du taux d'épargne des ménages, mais par la suite, le pouvoir d'achat a pâti de l'envolée du prix du pétrole.

De plus, la reprise n'a pas permis d'amélioration sur le front de l'emploi et du chômage, le taux de chômage est resté stable à 9,9 %.

Le rythme de progression annuel de l'inflation est resté faible à 2,1 %.

LE CONTEXTE FINANCIER

La Réserve Fédérale Américaine (FED) a engagé une politique de resserrement monétaire progressif en procédant à cinq hausses successives de 0,25 %, portant son taux directeur de 1 % à 2,25 %. Compte tenu des déficits budgétaires et afin de soutenir une croissance qui a du mal à décoller, la BCE a laissé son taux directeur inchangé à 2 %.

Le taux de l'Euribor 3 mois est resté très stable en 2004, passant de 2,12 % à 2,16 %. Les taux longs ont atteint des niveaux historiquement bas, le taux des OAT 10 ans françaises a baissé de 0,63 %, passant de 4,30 % à 3,67 %.

Les indices boursiers des grandes places mondiales ont déçu en 2004 et les marchés boursiers ont enregistré une très faible volatilité. Après une progression de 16,1 % en 2003, le CAC 40 a progressé de 7,4 % en 2004.

LE CONTEXTE BANCAIRE

Poursuivant le rebond enregistré en 2003, les résultats des banques françaises sont en forte hausse.

Les activités de banque de détail et de gestion d'actifs restent les moteurs de la croissance du PNB.

Dans un contexte de pression continue sur les marges, la progression des revenus d'intérêts a tendance à s'essouffler ; dans le même temps, les commissions continuent à bien se comporter.

Le niveau des risques est demeuré historiquement faible dans l'ensemble des réseaux en 2004.

Les faits marquants en 2004

SOLDE DU RACHAT DE FINAREF

Suite aux accords de décembre 2002, Crédit Agricole S.A. a finalisé l'acquisition à 100 % au groupe Pinault-Printemps-Redoute de FINAREF SA et FINAREF Groupe AB.

RAPPROCHEMENT DU CREDIT AGRICOLE ET DU CREDIT LYONNAIS

DANS LA BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Les Assemblées Générales Extraordinaires du Crédit Lyonnais et de Crédit Agricole Indosuez ont approuvé, le 30 avril 2004, l'apport partiel d'actif au 1^{er} janvier 2004, des activités de banque de financement et d'investissement du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez.

Le nouvel ensemble ainsi constitué a adopté le nom commercial CALYON, Corporate and Investment Bank, et la dénomination sociale de CALYON.

DANS LES ACTIVITES D'ASSURANCES

► Création du pôle Assurance des personnes par le rapprochement entre l'union des Assurances Fédérales et Prédica.

► Rapprochement entre Afcalia et Pacifica. Afcalia est spécialisée dans les assurances associées aux moyens de paiement.

DANS LES SERVICES FINANCIERS SPECIALISES

► Fusion par voie d'absorption de Finalion par Sofinco.

► Rachat des titres de Lixxbail par Ucabail.

DANS LA GESTION D'ACTIFS

► Rapprochement de CA-AM et de CL-AM pour donner naissance à Crédit Agricole Asset Management.

► Rapprochement de CPR AM et d'ABF Capital Management, naissance de CPR Asset Management.

GIE ATLANTICA

Atlantica est désormais opérationnel. En novembre 2004, le passage de Bull à IBM s'est déroulé avec succès.

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

LA COLLECTE

En 2004, l'encours de la collecte a progressé de 6,2 % pour s'établir à 8,7 milliards d'euros. Au 30 novembre 2004, la part de marché bancaire s'établit à 32,9 %.

En structure, la situation de la collecte de la Caisse Régionale est la suivante :

L'encours de l'épargne Crédit Agricole, à 5,2 milliards d'euros progresse de 4 % :

- ▮ Le compartiment Ressources Monétaires atteint 1,4 milliard d'euros, en progression de 5,4 %.
- ▮ De moins en moins attractive, du fait de la baisse des taux de marché, la collecte monétaire rémunérée est à nouveau en baisse de 12,1 %. En revanche, l'encours des dépôts à vue est en augmentation sensible de 5,8 %.
- ▮ Comme en 2003, la progression des livrets et de l'épargne logement, respectivement de 10 % et 3,3 %, confirme le regain d'intérêts de la clientèle pour les produits bancaires traditionnels. Elle traduit également l'aversion des ménages aux risques. L'encours des emprunts émis par Crédit Agricole S.A. est en progression de 7,6 %.
- ▮ Avec un encours de 742 millions d'euros, les OPCVM progressent de 4,1 %.

La collecte hors bilan, avec un encours de 3,4 milliards d'euros, a augmenté de 10 % :

- ▮ La forte progression des produits d'assurance, y compris ceux gérés par la Banque de Gestion Privée Indosuez, engagée les exercices précédents s'est poursuivie en 2004, avec un accroissement de 13 %, le dynamisme de l'assurance ne se dément pas.

L'EVOLUTION DE LA GAMME DES SERVICES

En 2004, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a étoffé sa gamme de services, notamment en innovant dans le domaine de la préparation à la retraite. Avec les plans verts, Capital Vert Croissance et Atout Vert Horizon, nos clients peuvent choisir de combiner les solutions à sortie en rente à vie ou en capital ainsi que des placements dynamiques ou sécurisés.

Cette année 2004 aura été marquée par le lancement de nombreux autres services tant pour accompagner nos clients particuliers que professionnels ou agriculteurs. Avec Tout En Main Auto (TEMA), nos clients particuliers profitent désormais d'un financement de véhicule couplé à leur assurance. Le Rendez-Vous Comptes (RVC) reprenant l'ensemble des dépôts, crédits et services en un document unique, l'ouverture de l'Assurance Décès Invalidité (ADI) aux seniors, l'allongement de la durée d'emprunt habitat à 25 ans, ont permis de répondre de manière encore plus pertinente aux attentes de nos clients.

Nos services en ligne se sont enrichis d'une fonctionnalité qui permet à tout moment de réaliser ou de rembourser les billets court terme, en ligne ou par téléphone.

La création de prêts STARTER, en partenariat avec l'ADIS (Association pour le Développement par l'Initiative et la Solidarité), a permis de financer des entrepreneurs qui, bien que porteurs de projets crédibles de création ou de reprise de petites entreprises, ne disposaient pas d'apport personnel suffisant.

Une offre CAP VITI EXPORT est née pour accompagner nos viticulteurs dans la conquête de nouveaux marchés à l'exportation.

Notre offre de préparation à la retraite, qui comprend déjà deux produits de retraite dédiés aux chefs d'entreprise, Accordance et Prédiagri, s'est enrichie du PER CONVERGENCE.

LES CREDITS

Dans un contexte de pression concurrentielle de plus en plus marquée, les réalisations de crédits de la Caisse Régionale en 2004 enregistrent une hausse sensible. Le montant global des réalisations atteint 1,3 milliard d'euros, en progression de 16,9 % par rapport à 2003. L'encours de crédits, à 5 milliards d'euros, progresse de 429 millions d'euros, soit 9,5 %.

Au 30 novembre 2004, la Caisse Régionale détient 38,2 % du marché bancaire des crédits.

Avec un volume global de 822 millions d'euros, les réalisations de crédits aux particuliers, profitant de taux très attractifs, progressent de 163 millions d'euros soit + 25 % par rapport à l'an passé.

Ce niveau, élevé en terme d'activité, se traduit par un encours global à fin 2004 de 2,8 milliards d'euros, en augmentation de 9,5 % par rapport à fin 2003.

La production des crédits immobiliers atteint le chiffre de 687 millions d'euros, au-delà de nos prévisions de début d'année, ce qui représente une progression de 29 %. La part de marché bancaire atteint 37,2 %.

L'encours des crédits à la consommation augmente de 3,2 %, pour s'établir à 323 millions d'euros.

Les encours de crédits à l'agriculture sont en légère baisse à 575 millions d'euros, alors que la part des financements de machinisme agricole établie en partenariat avec AGILOR, progresse de 20 %, à 54,8 millions d'euros.

Les réalisations de prêts aux Collectivités Locales s'élèvent à 113 millions d'euros, l'encours, quant à lui, s'établit à 489 millions d'euros, en hausse de 25,5 %.

Sur le marché des Entreprises et des Professionnels, la demande des crédits à l'investissement a enregistré une reprise. L'encours affiche ainsi une progression de l'ordre de 9,1 % pour s'établir à un peu plus de 996 millions d'euros.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2003	31/12/2004	Évolution en %
Encours de la collecte	8 153	8 662	6,2
Encours des prêts	4 536	4 965	9,5

Les éléments financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (comptes sociaux)

LE BILAN

Au 31 décembre 2004 le Bilan de la Caisse Régionale s'élève à 6,031 milliards d'euros, en progression de 8,8 % par rapport à 2003.

A l'actif :

Structure de l'actif (en pourcentage)

	2004	2003
Crédits clients	80,4	79,7
Trésorerie et banques	5,5	5,6
Immobilisations et titres	12,4	12,4
Comptes encaissements et régularisation	1,7	2,3
TOTAL	100,0	100,0

Les principales évolutions de la structure de l'actif en 2004 sont :

- ▶ Avec 4,8 milliards d'euros, les opérations avec la clientèle représentent 80,4 % du total de l'actif en progression de 0,7 point. Ce poste enregistre un accroissement de 9,8 % qui se justifie par le niveau très soutenu des réalisations de prêts durant l'exercice 2004.
- ▶ Le poste "Trésorerie et Banques" enregistre les placements des excédents monétaires de la Caisse Régionale, à vue et à terme, ainsi que les encaisses détenues par les agences. Avec un encours à 332 millions d'euros, il représente 5,5 % de l'actif, en légère diminution de 0,1 point par rapport à 2003.
- ▶ Le poste "Immobilisations et titres", composé des immobilisations, des titres de participations et des placements, avec un encours de 745 millions d'euros est en progression de 8 %. Le poids à l'actif, en stabilité, s'établit à 12,4 %.
- ▶ Le compartiment "Comptes relatifs aux encaissements et régularisation" affiche une régression de 0,6 point.

Au passif :

Structure du passif (en pourcentage) :

	2004	2003
Opérations internes au Crédit Agricole	60,9	59,7
Comptes créditeurs de la clientèle	22,5	23,3
Comptes de tiers et divers	2,3	2,2
Provisions et dettes subordonnées	1,7	1,9
Capitaux propres	12,6	12,9
TOTAL	100,0	100,0

- ▶ Le principal poste du passif, pour un montant de 3,7 milliards d'euros, est constitué par le refinancement effectué par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. Son

augmentation de 10,8 % correspond à l'accroissement des besoins de financement liés à la forte activité crédit.

- ▶ Avec un encours en progression de 5 %, les comptes créditeurs de la clientèle représentent 22,5 % du passif, en diminution de 0,8 point.
- ▶ Les capitaux propres, qui comprennent le capital social pour 100 millions d'euros, les réserves pour 603 millions d'euros, progressent de 6,8 %. En régression de 0,30 point, ils représentent 12,6 % du bilan.

LE COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat, présenté ci-dessous, intègre les soldes intermédiaires de gestion, tels qu'ils sont définis par la profession bancaire, selon une norme diffusée par l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI). Elle est retenue afin de donner une vision plus analytique du compte de résultat. Certains postes sont présentés en compensant les produits et charges de même nature (charges générales d'exploitation et autres postes concourant au résultat net).

Libellé	31/12/04	31/12/03
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	136 942	130 608
Produits nets de commissions	86 780	93 179
Produits nets sur opérations financières	13 739	8 605
Autres produits nets d'exploitation	17 339	16 880
Produit net bancaire	254 800	249 272
Frais de personnel	82 594	82 312
Autres frais administratifs	52 225	52 388
Dotations aux amortissements	9 023	9 596
Résultat brut d'exploitation	110 958	104 976
Coût du risque	- 8 075	- 11 964
Résultat net sur actifs immobilisés	- 956	- 1 316
Dotations/reprises FRBG	- 972	3 659
Résultat exceptionnel	- 6 526	- 6 219
Charge fiscale	- 30 941	- 29 176
Résultat net	63 488	59 960

LE PNB

Le produit net bancaire s'élève à 254,8 millions d'euros, en croissance de 2,2 % ; cette évolution est inférieure à nos prévisions.

La forte activité commerciale, tant en collecte qu'en crédit, a permis de consolider le PNB d'activité (intermédiation et commissions clientèles) malgré une pression toujours plus forte sur les prix de vente. L'année aura été marquée, notamment, par la croissance de 29 % des réalisations habitat qui représentent toujours plus de la moitié de notre activité crédit.

Les ventes de produits et services pour répondre aux besoins de nos clients dans la banque au quotidien (comptes services, cartes, échanges de données informatisées pour les entreprises) et notre montée en puissance continue dans le domaine des assurances des biens et des personnes, tant sur le marché des particuliers que des professionnels, nous permettent de poursuivre le développement des commissions récurrentes et insensibles aux évolutions de taux.

Les produits nets bancaires sur opérations financières ont fortement contribué à la croissance du PNB, portant la part globale liée à la gestion financière à 19,5 %.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES

Elles s'établissent à 143,8 millions d'euros et sont en régression de 0,4 million d'euros, soit - 0,3 %.

Les frais de personnel sont maîtrisés avec une progression de 0,3 % qui inclut une augmentation plus conséquente de la RSP et de l'intéressement compte tenu des résultats de la Caisse Régionale.

Les dotations aux amortissements sont en baisse de 6 %. Le transfert des moyens informatiques vers le GIE Atlantica explique, pour une large part, cette évolution qui ne reflète pas l'effort important d'investissement que nous avons réalisé dans nos points de vente.

La baisse de 0,3 % des autres frais traduit notre volonté affirmée de recherche d'économie et de maîtrise du coefficient d'exploitation dans un environnement qui reste contraint par les évolutions réglementaires (en matière de sécurité notamment) et où l'on voit se multiplier les situations de quasi-monopole.

LE REVENU BRUT D'EXPLOITATION

Le rythme de progression du PNB, supérieur à celui des charges, conduit à une augmentation du RBE de 5,7 %, à 111 millions d'euros.

LE RESULTAT NET

La part des créances risquées dans le total des crédits est en régression, le ratio "créances douteuses et litigieuses sur toutes créances" s'établit à 3,4 % au lieu de 3,8 %, soit une amélioration de 0,4 point par rapport à 2003.

La couverture des risques demeure correcte puisque le taux de provisionnement global s'élève à 68,1 % (62,8 % en capital). Le coût du risque est en net recul, passant de 12 millions d'euros en 2003 à 8 millions d'euros en 2004.

Après imputation de l'impôt sur les sociétés de 30,9 millions d'euros, le résultat net s'établit à 63,49 millions d'euros, en progression de 5,9 %.

INFORMATIONS DIVERSES

CHARGES NON DEDUCTIBLES

Frais non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI : pour se conformer à la législation, nous vous informons que le montant des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI s'est élevé à 9 601 € au titre de l'exercice 2004.

LES RATIOS DE GESTION

Les ratios confirment l'excellente rentabilité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le coefficient d'exploitation (part du PNB consommée par les charges de fonctionnement) s'établit à 56,5 % au lieu de 57,9 % fin 2003, soit une amélioration de 1,4 point, conforme à l'objectif stratégique de la Caisse Régionale.

Le résultat sur bilan (ROA) à 1,03 % est du même niveau que celui de l'exercice précédent.

La rentabilité des fonds propres (ROE) est en très léger repli de 0,15 point pour s'établir à 9,03 %.

Le suivi et le contrôle des risques

LE RATIO DE SOLVABILITE EUROPEEN

Selon le règlement 91.05, les établissements de crédit doivent présenter un ratio de solvabilité supérieur à 8 %.

Au 31 décembre 2004, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou satisfait cette exigence avec un ratio de l'ordre de 13,1 %.

LE CONTROLE DES GRANDS RISQUES

L'objet de ces règles est de s'assurer que les établissements de crédits ont une dispersion de leurs risques clientèle. Ces derniers doivent donc, à tout moment, respecter les deux normes suivantes :

- ▶ L'ensemble des engagements consentis à un même client ne doit pas dépasser 25 % des fonds propres.
- ▶ L'ensemble des engagements envers les clients dont les encours dépassent 10 % des fonds propres ne doit pas dépasser 8 fois les fonds propres.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou respecte largement ces deux normes au 31 décembre 2004.

LE COEFFICIENT DE LIQUIDITE

Le coefficient de liquidité, qui compare les ressources à moins d'un mois aux emplois à moins d'un mois, reste à un très bon niveau.

Fixé à 100 % au minimum, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a respecté cette norme au cours de l'exercice 2004 et, au 31 décembre, le coefficient de liquidité s'élève à 182 %.

LE COEFFICIENT DE FONDS PROPRES ET DE RESSOURCES PERMANENTES

Ce ratio a pour objectif de mesurer le risque de transformation. Le respect de la norme signifie que les crédits de durée restant à courir supérieure ou égale à 5 ans sont couverts à plus de 60 % par des ressources de durée restant à courir supérieure ou égale à 5 ans.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou présente une situation confortable par rapport à la norme fixée.

LA SURVEILLANCE DES RISQUES DE MARCHE ET DE CONTREPARTIE

Dans le cadre du dispositif réglementaire concernant la surveillance des risques de marché, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'est pas individuellement assujéti à ces dispositions.

La contribution de l'activité sur produits dérivés représente 6 % du total du PNB, contre 5,5 % en 2003. Les opérations sont, dans la plupart des cas, effectuées auprès de Crédit Agricole S.A.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, de par la structure de son bilan, est exposé à la baisse des taux. Ce risque est couvert, pour partie, par des contrats de swaps de taux d'intérêts dans le respect de la politique de couverture définie par le Conseil d'Administration. Il est mesuré trimestriellement et son contrôle est confié au Comité Financier et une présentation en est faite au Conseil d'Administration.

LE SUIVI ET LE CONTROLE DES RISQUES

Le règlement 97-02, édicté par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, précise les dispositions à mettre en œuvre en termes de contrôle interne. Il est applicable depuis le 1^{er} octobre 1997.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'est résolument engagée dans cette démarche. Elle a formalisé les principes d'organisation en matière de mesure et de surveillance des risques de toutes natures : de marché et de taux, de contreparties, d'organisation comptable, de sécurité des systèmes d'information et opérationnels.

Deux rapports en ont été faits au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale au cours de l'année 2004. Un rapport annuel de contrôle interne, présenté au Conseil d'Administration, est mis à la disposition des Commissaires aux Comptes, transmis à l'Inspection Générale du Groupe de Crédit Agricole et à la Commission Bancaire.

La Caisse Régionale est agréée comme prestataire de services d'investissement au titre du règlement général du Conseil des Marchés Financiers. Elle a formalisé les principes de contrôle de ces activités et s'est engagée dans cette mise en œuvre. Le rapport annuel de contrôle des services d'investissement est transmis à l'inspection générale du groupe de Crédit Agricole et à l'Autorité des Marchés Financiers. Une présentation en a été réalisée au Conseil d'Administration en 2004.

Le certificat coopératif d'investissement

L'EVOLUTION DU NOMBRE DE TITRES

Au 1^{er} janvier 2004, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou avait 1 320 777 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

L'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2004 n'ayant pas offert la possibilité à chaque titulaire de Certificats Coopératifs d'Investissements d'opter pour le paiement du dividende en CCI, le nombre de titres est resté identique.

LA VALEUR BOURSIERE

Durant l'exercice, le cours du CCI a progressé de 18,4 % pour s'établir à 88,8 euros le 31 décembre 2004.

Le volume annuel des transactions a été de 116 461 opérations, soit en moyenne 450 titres par jour.

Sur le cours de clôture de 88,80 euros, la capitalisation boursière du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'établir à 583 millions d'euros, soit 9 fois le résultat.

LE RENDEMENT DU TITRE

Pour l'exercice 2004, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale le règlement d'un dividende de 2,90 euros ; dans le cadre de la réforme fiscale, ces revenus distribués sont éligibles au crédit d'impôt, sous réserve que le statut fiscal du bénéficiaire puisse y prétendre. Cette rémunération leur assure un rendement net de 3,6 % sur le cours moyen. Le bénéfice net par action est de 9,7 euros au lieu de 9,1 euros en 2003, soit une progression de 6 %.

La rentabilité totale pour le porteur de CCI (plus-value + dividende) s'établir à 22 %.

La distribution du dividende s'effectuera le 24 mai 2005.

ACQUISITION ET CESSIION POUR SON PROPRE COMPTE

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient, au 31 décembre 2004, 9 187 titres dont 777 dans le contrat de liquidité.

Développement durable

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou persévère dans la mise en œuvre d'actions socialement responsables correspondant à ses valeurs de proximité et de solidarité, en :

- ▶ s'engageant aux côtés de ses salariés dans une collecte de fonds au profit des victimes du raz de marée en Asie ;
- ▶ permettant, par l'action de l'ADIS, la mise en place de projets créateurs d'emplois en milieu rural ;
- ▶ soutenant de nombreuses manifestations locales, sportives, sociales ou culturelles ;
- ▶ finançant la plupart des installations de jeunes agriculteurs sur son territoire ;
- ▶ organisant la récupération des déchets polluants pour un traitement ou une évacuation contrôlée ;
- ▶ optimisant les dépenses d'énergie avec une gestion centralisée des régulations thermiques, mais aussi en développant le co-voiturage pour le déplacement de ses collaborateurs ;
- ▶ privilégiant les matériaux recyclables dans le choix des composants des constructions.

Perspectives 2005

Dans un contexte de baisse des taux d'intérêts et de concurrence exacerbée, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a connu une activité particulièrement dynamique durant l'année 2004, grâce à la forte mobilisation de l'ensemble de ses collaborateurs. Cela lui a permis d'accompagner un nombre toujours croissant de clients.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, s'inscrivant dans la volonté de conquête exprimée par le groupe Crédit Agricole dans son nouveau projet de développement, s'est doté d'un projet d'entreprise volontariste pour les années à venir. La Caisse Régionale entend ainsi continuer à se développer, en offrant à un nombre toujours plus grand de clients, une offre de services plus large, associée à une meilleure qualité.

Pour servir ses objectifs, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou continuera son programme de rénovation de ses

agences et de nouvelles implantations. Parallèlement, dans le but d'être le plus disponible possible auprès de ses clients, la Caisse Régionale va poursuivre ses investissements sur les canaux à distance (le téléphone, l'internet). Enfin, la plateforme informatique commune à plusieurs Caisses Régionales de Crédit Agricole de l'Ouest est maintenant opérationnelle. Cette dernière va permettre à la Caisse Régionale d'offrir à ses clients une qualité et une compétitivité en amélioration permanente.

La formation dispensée aux collaborateurs contribuera à maintenir le niveau de compétence nécessaire pour accompagner un nombre croissant de clients dans leurs projets d'épargne, de préparation de la retraite, d'assurance de biens et de personnes et de financement.

Ainsi, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, en restant attaché à ses valeurs de proximité, entend renforcer encore sa place de premier banquier régional et d'acteur économique majeur de la région.

Synthèse des comptes consolidés (en milliers d'euros)

RESULTAT	Individuels	Consolidés		Écart en %	
	2004	2004	2003	Consolidés/ Individuels	Consolidés 2004/2003
Produit net bancaire	254 800	263 696	253 561	3,5%	4,0%
Résultat brut d'exploitation	110 958	119 290	108 795	7,5%	9,6%
Coût du risque	8 075	8 954	13 172	10,9%	-32,0%
Résultat sur actifs immobilisés	-956	-956	-1 316	0,0%	
Résultat exceptionnel	-6 526	-6 519	-5 529	-0,1%	17,9%
Charge fiscale	30 941	33 891	29 647	9,5%	14,3%
Résultat net	63 488	67 998	62 789	7,1%	8,3%
BILAN					
TOTAL BILAN	6 031 507	6 051 630	5 556 031	0,3%	8,9%
CAPITAUX PROPRES	698 270	776 116	724 636	11,1%	7,1%

En application de l'instruction n° 91-06 de la Commission Bancaire, le Crédit Agricole a décidé d'établir, à compter du 30 juin 1997, des comptes consolidés.

Ainsi, depuis cette date, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou produit et publie des comptes consolidés qui intègrent les comptes de ses 59 Caisses Locales.

L'impact de cette consolidation concerne principalement trois postes :

- les Capitaux Propres : + 77,8 millions d'euros
- le PNB : + 8,9 millions d'euros
- le Résultat : + 4,5 millions d'euros

Les incidences proviennent, pour l'essentiel :

- de l'élimination des écritures réciproques,
- de la comptabilisation de la situation fiscale latente,
- du retraitement des crédits-bails,
- de l'intégration du fonds dédié TP Rendement.

Principaux chiffres significatifs	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
BILAN (en milliers d'euros)			
Total du bilan	6 031 507	5 541 768	5 454 572
Fonds propres (1)	832 071	781 987	740 581
Capital social	100 110	100 110	100 110
(dont Certificats Coopératifs d'Investissement)	20 141	20 141	20 141
(dont Certificats Coopératifs d'Associés)	24 120	24 120	24 120
COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)			
Produit net bancaire	254 800	249 272	224 678
Résultat brut d'exploitation	110 958	104 976	84 169
Impôts sur les bénéfices	30 941	29 176	20 514
Bénéfice net	63 488	59 960	49 759
Intérêts aux parts sociales	2 122	2 122	2 122
Dividende aux CCI	3 830	3 632	3 302
Dividende aux CCA	4 587	4 349	3 954
Dividende net par CCI (en euros)	2,90	2,75	2,50
Dividende net par CCA (en euros)	2,90	2,75	2,50
Bénéfice net par action (en euros)	9,67	9,13	7,57
MOYENS			
Effectif moyen au 31 décembre	1 538	1 541	1 553
Nombre de guichets permanents	127	126	127
Nombre de guichets périodiques	8	15	14
Nombre de distributeurs automatiques de billets (DAB / GAB) et automates bancaires	239	234	228
Nombre de comptes chèques	356 682	362 589	398 712
SOCIETARIAT			
Nombre de Caisses Locales	59	59	59
Nombre de sociétaires de Caisses Locales	186 896	187 515	185 236

(1) Après résultat conservé et dettes subordonnées

Dividendes versés lors des trois précédents exercices

	2003	2002	2001
Certificats Coopératifs d'Investissement	3 632 136,75	3 301 942,50	2 905 709,40
Certificats Coopératifs d'Associés	4 349 529,25	3 954 117,50	171 597,87
Total	7 981 666,00	7 256 060,00	3 077 307,27

Le projet de conversion aux normes IAS/IFRS au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

L'Union Européenne a adopté, le 19 juillet 2002, le règlement (CE n°1606/2002) imposant aux entreprises européennes cotées, de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS à partir de 2005.

Ce règlement a été complété par le règlement du 29 septembre 2003 (CE n°1725/2003) portant application des normes comptables internationales (celles en vigueur le 14/09/2002), ainsi que par 5 règlements publiés en 2004 (n° 707/2004, n° 2086/2004, n° 2236/2004, n° 2237/2004, n° 2238/2004) permettant l'adoption d'une version de normes modifiées ainsi que l'adoption de la norme 32 et de la norme 39.

L'ordonnance du Ministère des Finances du 20 décembre 2004 (n°2004-1382) permet aux entreprises d'opter pour le référentiel IAS pour établir leurs comptes consolidés à partir de 2005, même lorsqu'elles ne sont pas cotées. Cette option a été retenue pour l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au sein du Groupe Crédit Agricole préparera, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005, ses états consolidés selon les normes comptables IFRS.

Dans le cadre de la préparation de la transition aux normes IFRS, le groupe Crédit Agricole applique la recommandation émise par le Comité des Régulateurs de Valeurs Mobilières (CESR) le 30 décembre 2003¹, et reprise par la recommandation AMF².

Cette recommandation formule les conditions dans lesquelles les sociétés soumises communiquent leurs informations financières pendant la période de transition, sachant que le référentiel applicable aux comptes de l'exercice 2005, sera celui en vigueur au 31/12/2005.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au sein du Groupe Crédit Agricole est impactée par la norme IAS 39 sur un grand nombre de ses activités. Certains points de cette norme ont suscité des débats techniques importants, qui n'ont à ce jour pas trouvé de solution définitive. Cette situation a amené la Commission Européenne à adopter une version partielle de la norme 39, le 19 novembre 2004. Les travaux qui se poursuivent au niveau des instances européennes doivent aboutir à un texte révisé dans le courant de l'année 2005.

Considérant ces points et compte tenu des impacts à la fois sur l'organisation, sur les process et sur la présentation financière de l'arrêté des comptes de 2004, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou considère que la communication d'informations quantitatives à ce stade ne serait pas faite dans des conditions d'exhaustivité et de qualité suffisantes au regard des exigences du marché et des investisseurs.

C'est pourquoi, le rapport de gestion de l'exercice 2004 fait état d'une mise à jour de l'information relative au projet et d'une présentation qualitative des impacts par domaine.

L'ORGANISATION DU PROJET

Pour mettre en œuvre cette transition, le groupe Crédit Agricole dont fait partie la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place une structure projet permettant de s'assurer que le passage aux nouvelles normes s'effectue au 1^{er} janvier 2005, de façon harmonisée sur l'ensemble des entités concourant aux comptes consolidés du Groupe.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place à son niveau une structure projet dédiée rattachée au responsable de la Direction Financière et Bancaire qui s'assure de l'avancement du projet ainsi que de l'incidence de cette conversion au niveau de ses fonctions opérationnelles. Le Comité de Direction est l'instance décisionnelle. Après présentation des impacts des retraitements, il a validé les options proposées par le comité de pilotage.

Le comité de pilotage est composé :

- du responsable comptable,
- du responsable de la gestion financière et de la trésorerie,
- du responsable de la gestion crédits,
- du responsable du contrôle de gestion,
- du responsable des placements.

Il est placé sous la responsabilité de la Direction Financière et Bancaire.

Ce projet, lancé au début de l'année 2004, a été structuré en trois phases : l'analyse normative, les études détaillées, la mise en œuvre.

La phase d'analyse normative a permis d'appréhender les principales divergences par rapport aux normes comptables applicables dans le groupe selon le référentiel français, et de prévoir les évolutions nécessaires pour assurer la transition vers le référentiel IAS/IFRS. Ces évolutions sont d'ordre comptable (schémas, règles, référentiels), mais peuvent également être à l'origine d'aménagements dans les outils opérationnels et de reporting comptable ainsi que de modifications dans les processus de gestion et de suivi des activités.

LA PREPARATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU EN 2004

AVANCEMENT DU PROJET

Les divergences identifiées ont conduit à des travaux de mise en œuvre dans les systèmes, notamment au fur et à mesure de la publication des normes définitives et de leur interprétation par le groupe central.

La mise en place progressive de l'architecture informatique cible (outils nationaux) devrait s'achever en 2005.

Le déroulement du processus de mise en œuvre ainsi que les choix de traitement normatif ont fait l'objet de journées d'information au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

¹ Document disponible sur le site <http://www.cesr-eu.org> rubrique "Standards, Recommandations & Guidelines" (référence : 03-323 e)

² Recommandation AMF disponible sur le site <http://www.amf-france.org>

GUIDES OPERATOIRES PAR DOMAINE

Les travaux réalisés au sein du groupe Crédit Agricole ont abouti à la réalisation de guides opératoires permettant :

- l'analyse des normes et des divergences avec le référentiel français,
- l'élaboration de schémas comptables appropriés,
- la mise en place de modalités pratiques d'application,
- la quantification de l'impact de la 1^{ère} application.

Ces guides sont les documents de référence pour la mise en œuvre pratique des normes IAS/IFRS au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Ils sont complétés au fur et à mesure de l'interprétation des textes et des options retenues par Crédit Agricole S.A.

ETABLISSEMENT DES INFORMATIONS TRIMESTRIELLES PRO FORMA EN 2004

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, conformément aux instructions données par le groupe central, a établi au fil des arrêtés trimestriels 2004, des états financiers pro forma aux normes IAS/IFRS.

Ces états ont été élaborés de façon allégée et simplifiée et les impacts de 1^{ère} application ont été affinés au fur et à mesure des arrêtés trimestriels.

Après les contrôles et validations nécessaires, ces données serviront de comparatif 2004 lors des publications des arrêtés 2005.

CONTROLE DE LA CONFORMITE AUX NORMES IAS/IFRS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

A la demande de Crédit Agricole S.A., une mission contractuelle spécifique a été mise en place avec les Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Ce dispositif, démarré en 2004, doit se poursuivre en 2005. Les travaux demandés aux auditeurs visent à s'assurer :

- du bon degré de préparation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et de sa capacité à produire des états comptables conformes aux normes IFRS,
- de la conformité des principes retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou avec les options retenues par le groupe,
- de la qualité des retraitements chiffrés produits par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

DESCRIPTION DES PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE ET MODALITES D'APPLICATION

REGLES SPECIFIQUES DE PREMIERE APPLICATION (IFRS 1)

La norme IFRS 1 s'applique aux entités qui présentent pour la première fois leurs états financiers selon les nouvelles normes, ceux-ci devant être préparés en appliquant les principes comptables IFRS en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Réglementairement, les normes s'appliquent de façon rétrospective aux périodes précédentes et donc au bilan d'ouverture. Cependant, la norme IFRS 1 prévoit des exemptions facultatives ou obligatoires à ce principe d'application rétrospective.

Les choix retenus par le groupe Crédit Agricole concernant les exemptions facultatives sont les suivants :

- Regroupements d'entreprises : La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée par cette disposition.

- Utilisation de la juste valeur ou d'une réévaluation comme coût présumé au moment de la conversion : La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a choisi de ne pas réévaluer ses immobilisations conformément au choix fait par le groupe.

- Avantages au personnel : L'exemption autorisée sur ce sujet n'aura pas d'impact significatif lors de la 1^{ère} application du référentiel sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou compte tenu des règles déjà appliquées dans le groupe (voir ci-dessous le point particulier sur le sujet).

- Ecart de conversion cumulés : La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée par cette disposition.

- Instruments financiers composés : La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée par cette disposition.

- Actifs et passifs de filiales d'entreprises associées ou de coentreprises : au sein du groupe, l'ensemble des entités appartenant au périmètre de consolidation produit des comptes consolidés en normes IFRS à compter du 01/01/2005.

LES PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les critères déterminant le caractère significatif ou non d'une participation au vu de sa consolidation sont maintenus au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou lors de la conversion aux normes IAS/IFRS. Le périmètre de consolidation ne doit pas évoluer de façon significative.

LES REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

La norme IFRS 3 "regroupements d'entreprises" retient la méthode du coût d'acquisition pour comptabiliser les regroupements d'entreprises. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée par cette disposition.

LE TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le groupe Crédit Agricole respecte les principes édictés par le règlement CRC 2002-10 depuis le 1^{er} janvier 2004. Ce texte permet la convergence entre le traitement de l'amortissement et de la dépréciation des immobilisations dans les comptes sociaux en normes françaises et leur traitement dans les comptes consolidés en normes IFRS.

En normes IFRS, la comptabilisation des immobilisations corporelles et des immeubles de placement se fait, comme aujourd'hui, au coût diminué des amortissements et des pertes de valeur.

Concernant les immobilisations incorporelles, leur comptabilisation se fait au coût diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées.

LES AVANTAGES DU PERSONNEL

Le groupe Crédit Agricole a décidé d'appliquer la recommandation du CNC n° 2003-R.01 pour les comptes individuels des entités du groupe dès l'exercice 2004. Cette recommandation est conforme à la norme IAS 19.

Ce choix permet d'anticiper la convergence des référentiels lors de l'arrêt des comptes au 31/12/2004 et de ne pas constater d'écart de traitement entre les normes françaises et les normes IAS lors de la conversion.

Conformément aux instructions du groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat.

LES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Les parts sociales des Caisses Régionales : Les parts sociales des Caisses Régionales et des Caisses Locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2³, et traitées comme tels dans les comptes consolidés du groupe.

Titres d'autocontrôle : Tous les titres d'autocontrôle sont imputés en diminution des capitaux propres conformément à la norme IAS 32.

LE PORTEFEUILLE TITRES DETENU À L'ACTIF

La classification du portefeuille titres se fait au sein des quatre catégories autorisées par la norme IAS 39. L'enregistrement à l'origine est fait à la juste valeur, frais d'acquisition inclus s'ils sont significatifs.

Les reclassements se font majoritairement selon les principes suivants :

- Le portefeuille des "actifs financiers à la juste valeur par résultat" enregistre principalement les titres de transaction actuels selon la terminologie française. Ce portefeuille peut également être utilisé sur option pour les instruments financiers comportant un dérivé incorporé pour lequel la valorisation séparée est complexe. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat.
- La catégorie des "actifs détenus jusqu'à l'échéance" regroupe essentiellement les anciens titres d'investissement. Ce portefeuille enregistre des titres à taux fixe, non couverts. L'enregistrement dans ce portefeuille se fait sous condition de détention des titres jusqu'à l'échéance. La valeur au bilan comprend le capital restant dû, la part non amortie des surcotes ou décotes et des coûts d'acquisition (le cas échéant). La comptabilisation des résultats est faite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).
- Le portefeuille des "prêts et créances" enregistre les titres à revenus fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif et que l'établissement a l'intention de conserver durablement. La comptabilisation des résultats est faite au coût amorti selon la méthode du TIE.
- Le portefeuille des "actifs disponibles à la vente" est la catégorie par défaut qui intègre notamment les catégories actuelles des titres de l'activité de portefeuille, titres de placement, autres titres détenus à long terme et titres de participations non consolidés. Ces titres sont enregistrés à leur valeur de marché, et les éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe sont enregistrées en résultat selon la méthode du TIE. Les variations de juste valeur sont enregistrées en contrepartie des capitaux propres. Dans le cas de la reconnaissance d'une moins-value latente dans les capitaux propres, celle-ci est inscrite en résultat si la perte de valeur est durable. Concernant l'évaluation des titres de participation non

consolidés, les critères généralement retenus sont le niveau de quote-part de situation nette dans l'entreprise et les perspectives de détention et de rentabilité attendues par le détenteur du titre.

L'ACTIVITE CREDIT

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Conformément à la norme IAS 39, l'évaluation initiale est faite à la juste valeur, et la comptabilisation ultérieure est réalisée au coût amorti selon la méthode du TIE (prise en compte de façon actuarielle des décotes d'origine et des produits et coûts de transaction attribuables à l'opération). En règle générale et sauf exception, les prêts et créances sont réalisés à des conditions de marché, et la prise en compte des produits et coûts de transaction attribuables aux opérations n'a pas d'impact significatif.

Le provisionnement du risque de crédit :

Selon la norme 39, le provisionnement du risque de crédit est possible sur les seules pertes encourues. Le provisionnement peut être réalisé soit sur base individuelle (généralement le risque est survenu), soit sur base collective (encours sains mais avec existence d'événements permettant l'appréciation du risque).

En règle générale, la provision est calculée à partir d'un échéancier des flux futurs estimés en fonction des recouvrements potentiels nets de garanties, et actualisés.

Les provisions sur base individuelle sont constituées dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation. Les règles de déclenchement de cette provision ne diffèrent pas fondamentalement du risque avéré tel que défini selon les principes français. A compter du 1^{er} janvier 2005, la valeur de recouvrement des flux estimés sera établie sur base actualisée dans les comptes individuels en normes françaises (texte CNC 2002-03). L'application de ce texte permettra de ne pas avoir d'écart de traitement entre les deux référentiels.

Concernant le provisionnement sur base collective, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'appuiera notamment sur les outils de mesure du risque utilisés dans le cadre de l'établissement des ratios prudentiels.

LES PASSIFS FINANCIERS

La norme IAS 39 reconnaît deux catégories de passifs financiers :

- Les passifs financiers évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat : cette catégorie regroupera les opérations du portefeuille de transaction actuel selon la terminologie française. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables.
- Les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti en fonction du TIE. Les encours concernés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou entrent majoritairement dans ce portefeuille.

³ IFRIC 2 est relative au traitement des parts dans les entités coopératives.

LES INSTRUMENTS DERIVES ET LA COMPTABILITE DE COUVERTURE

Les instruments dérivés sont tous enregistrés au bilan en juste valeur, qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture efficace.

Les variations de juste valeur sont, quant à elles, enregistrées :

- soit en résultat dans le cas d'opérations de transaction ou de couverture de juste valeur,
- soit en capitaux propres pour le risque couvert en cas de couverture de flux de trésorerie. La partie inefficace de cette couverture est imputée en résultat.

La comptabilité de couverture : les couvertures de juste valeur réduisent le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causée par des changements de taux d'intérêt (si c'est le risque de taux qui est couvert par exemple). Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en instruments à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie réduisent le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments à taux variables, par exemple.

Dans le cadre de microcouverture parfaitement adossée (en juste valeur ou en couverture de flux futurs), la documentation des relations de couverture ainsi que la démonstration de l'efficacité est faite à l'origine des opérations. Dans ce cas, l'enregistrement comptable de la variation de valeur du dérivé

- est inscrite en capitaux propres pour les couvertures de flux futurs de trésorerie,
- est inscrite en résultat pour les couvertures de juste valeur, et la variation de juste valeur de l'élément couvert est ajustée symétriquement d'un montant identique en résultat.

Dans le cadre de la macrocouverture, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 modifiée (version dite "carve-out").

La documentation de ces relations de couvertures se fait sur la base :

- de la désignation de portefeuilles d'instruments couverts et d'instruments de couverture,
- d'une position brute d'instruments dérivés (généralement des swaps de taux),
- d'échéanciers établis en encours moyen.

L'efficacité des relations de couverture est mesurée de façon prospective et rétrospective.

LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET LE FRBG

La norme IAS 37 sur les provisions et les passifs et actifs éventuels est à mettre en regard du règlement CRC 2000-06 pour analyser les divergences.

Les provisions générales et les FRBG, qui ne sont pas justifiés par l'existence d'un risque répondant aux critères retenus dans les normes IAS, sont inscrits en réserves consolidées lors de l'établissement du bilan d'ouverture. Les provisions documentées sont, quant à elles, inscrites soit en diminution de l'actif (notamment le provisionnement pour risque de crédit) soit deviennent des provisions pour risques et charges. Entre notamment dans ce dernier cas, la provision épargne-logement qui permet de couvrir le risque de déséquilibre général du système épargne-logement.

LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS A PARTIR DE 2005

Le groupe Crédit Agricole utilisera les formats préconisés par la recommandation CNC n° 2004-R.03 du 27 octobre 2004.

Rapport du Président

du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre de la LSF

Exercice 2004

(Code de commerce, art. L. 225-37 et L. 225-68 ; Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3)

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux du Responsable de Contrôle Interne et de la Direction Financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation disponible au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse Régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Responsable de Contrôle Interne, notamment au sein du Conseil d'Administration. Enfin, le présent rapport a été présenté au Conseil lors de sa séance du 18 février 2005.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. PRESENTATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est composé de 18 administrateurs élus. 4 représentants du comité d'entreprise et le Directeur Général assistent à toutes les séances du Conseil d'Administration. Par ailleurs, 4 administrateurs Présidents de Caisse Locale peuvent être invités à tour de rôle. Répartis sur les 2 départements de la circonscription de la Caisse Régionale, ils sont fortement impliqués dans la vie locale et économique.

► Rôle et fonctionnement général du Conseil

Les missions et les compétences du Conseil d'Administration sont précisées dans les statuts de la Caisse Régionale. Le règlement intérieur du Conseil d'Administration fixe les règles du Conseil d'Administration, les pouvoirs, les modalités des réunions du Bureau du Conseil. Il précise également le devoir d'information des administrateurs et les obligations liées au statut d'administrateur.

Par ailleurs le dispositif déontologique interdit ou limite sur certaines périodes l'intervention des administrateurs sur les titres Crédit Agricole S.A. et le Certificat Coopératif

d'Investissement Touraine Poitou. Les administrateurs sont considérés personnels sensibles au sens du CMF sur les titres des entreprises cotées clientes de la Caisse Régionale et font l'objet de contrôles à ce titre.

► Evaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit 10 fois par an, la plupart du temps à Poitiers, au siège social de la Caisse Régionale. Un planning annuel prévoit les dates des réunions.

Le Bureau du Conseil est composé de 8 administrateurs, il se réunit en moyenne 40 fois par an. Un planning annuel prévoit les dates des réunions. Le Bureau assure la préparation des travaux des réunions du Conseil. L'ordre du jour présenté par le Président en collaboration avec le Directeur Général est enrichi et validé par le Bureau du Conseil.

Une convocation est adressée à chaque administrateur, accompagnée de l'ordre du jour. Les procès-verbaux sont consignés dans le registre du Conseil d'Administration sur des feuilles numérotées dûment paraphées et signées, tenus au secrétariat de Direction.

Le Conseil traite des sujets importants concernant la Caisse Régionale (stratégie, politique, situation financière, engagements, risques, contrôle interne...). Les informations significatives concernant le groupe Crédit Agricole y sont également abordées.

Le taux d'assiduité des membres du Bureau sur l'année atteint 80 % de l'effectif, celui des membres du Conseil 85 %.

Les membres du Bureau du Conseil participent aux Assemblées Générales de Caisses Locales et accompagnent des projets d'initiatives locales, témoignant ainsi de l'implication du Conseil.

Le profil des administrateurs reflète une grande diversité de compétences dans des secteurs économiques divers et importants pour la Caisse Régionale. Aucun administrateur n'a de responsabilités dans un autre établissement de crédit.

Les administrateurs de la Caisse Régionale bénéficient de formations qui ont porté en 2004 sur la fonction d'administrateur au Crédit Agricole, des modules de formation économique et bancaire et d'efficacité personnelle.

► Conventions “réglementées” et “déclarables”

S'agissant des conventions passées entre les administrateurs et la Caisse Régionale, trois points méritent d'être soulignés :

- Les financements accordés aux administrateurs passent par le Bureau du Conseil et sont ratifiés par le Conseil d'Administration.
- Un suivi des conventions est réalisé (accords de financement, convention de compte courant, de produits d'épargne, de moyens de paiement...). Ce suivi est à la disposition du Président de la Caisse Régionale et transmis aux Commissaires aux Comptes.
- Certains de ces éléments de suivi (endettement des administrateurs notamment) sont également transmis annuellement à Crédit Agricole S.A.

2. PRESENTATION DES COMITES

Le comité des prêts est unique sur les deux départements, il se réunit alternativement sur Tours ou Poitiers, toutes les semaines.

Deux comités des prêts spécialisés sont chargés d'examiner les demandes de prêts et leurs décisions sont consignées sur un registre spécial :

- Le Bureau du Conseil statuant en comité des prêts composé d'au moins trois membres du Bureau du Conseil d'Administration et du Directeur Général ou de son suppléant.
- Un comité des prêts composé de membres du Bureau, de deux administrateurs de la Caisse Régionale et du Directeur Général ou de son suppléant. Pour délibérer valablement, ce comité doit être composé d'au moins trois administrateurs et du Directeur Général ou de son suppléant. Ce comité est présidé par un membre du Bureau du Conseil. Trois Présidents de Caisses Locales peuvent être invités aux réunions de ce comité.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- Octroi de crédit : dans le cadre du schéma de délégations en vigueur dans la Caisse Régionale.
- Réalisations d'opérations immobilières : achats et ventes limitées à 60.000 €, prendre et donner en location tous immeubles dès lors que le loyer annuel n'excède pas 10.000 €, travaux limités à 30.000 €.
- Gestion des carrières des cadres de direction : gérées dans le cadre des règles nationales.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'Administration est seul compétent.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

► Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

► Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

► Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; ensemble des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (recueil établi par la Banque de France et le CRBF).

► Références propres au Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales (Classeurs I et II de 1997 ainsi que leurs mises à jour et compléments) ;
- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole) et à la gestion financière ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.
- Charte de contrôle interne mise à disposition de l'ensemble des salariés sous intranet.
- Corps de procédures actualisé régulièrement et mis à la disposition de l'ensemble des salariés.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

▮ Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de "1^{er}" et "2^{ème}" degré) et des contrôles périodiques (3^{ème} degré : inspection générale, audit), *décrits plus loin*.

▮ Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, un "Responsable du Contrôle Interne", directement rattaché au Directeur Général et rapportant notamment à son Conseil d'Administration, a été nommé conformément au règlement CRBF 97-02 modifié et aux principes adoptés au sein du Groupe. Le "Responsable du Contrôle Interne" actuellement en fonction a été nommé en date du 02/11/2001. Cette désignation est conforme au règlement CRBF 97-02 modifié et aux principes adoptés au sein du Groupe Crédit Agricole.

▮ Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et le Responsable du Contrôle Interne de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le Bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Le Conseil d'Administration a été informé par deux fois en 2004, le 24 avril et le 17 décembre, de l'activité et des résultats du contrôle interne par le Responsable du Contrôle Interne.

Le Conseil d'Administration a été informé par le Responsable du Contrôle Interne, correspondant Tracfin, le 17 décembre 2004, des actions menées dans la lutte contre les activités terroristes.

La Politique de maîtrise des Risques 2005 a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration du 17 décembre 2004.

▮ Rôle de l'organe exécutif

L'organe exécutif est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

▮ Périmètre et organisation consolidée des dispositifs de la Caisse Régionale : Caisses Locales et filiales

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'applique sur un périmètre large qui, outre les filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement français, englobe les entreprises contrôlées et filiales dont l'activité est de nature à générer des risques (assurances, prise de participations, informatique...).

Ainsi, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ces filiales porteuses de risques (Crédit Agricole Titres, GIE informatique Atlantica), afin de permettre une connaissance consolidée des activités, des risques et des contrôles existants au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend ainsi l'ensemble des Caisses Locales affiliées, dont une liste nominative figure en annexe au présent rapport, pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

a) Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, à savoir les filières arboricole, viande bovine, lait, viticulture et champignons, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contregarantie interne au Groupe.

Pour chaque facteur de risque mentionné ci-dessus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour chacun des facteurs de risque identifié, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous la forme de politique risque, de règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des "scénarios catastrophes", appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue mensuelle des principaux

risques et portefeuilles, portant en particulier sur les "affaires sensibles", et par une révision au moins annuelle de tous les autres.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : le Directeur Général et le Conseil d'Administration.

b) Dispositif de contrôle interne général

Au sein des services / unités / directions / métiers, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

L'extension du dispositif aux services non encore couverts est prévue pour l'année 2005 et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée.

Des contrôles permanents sont réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes. Ces contrôles peuvent être intégrés dans le traitement des opérations (1^{er} degré) ou exercés par des unités ou personnes indépendantes des unités opérationnelles mentionnées ci-avant ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de premier degré (2^{ème} degré).

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence...), les points à contrôler ont été définis à l'aide d'une démarche de type "cartographie des risques", exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle informatisées pour les agences, sous forme d'un répertoire commun pour les services du siège centralisés au service Audit – Contrôles et ils font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs de groupes d'agences, cadres de direction). Le service Audit-Contrôles et le Responsable du Contrôle Interne sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux Comptes, et à la Commission Bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Il est précisé que ce dispositif fera l'objet d'une adaptation du fait des évolutions en cours, et notamment le changement du système d'information et la migration vers le système d'information Atlantica. Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- Le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale,
- L'animation de la vie locale.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le directeur d'agence concerné, en qualité de secrétaire de la Caisse Locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale.

c) Des dispositifs de contrôle interne particuliers recourent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- Une démarche relative à la définition et aux tests de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02 et menée en lien avec les travaux issus de la "cartographie des risques" dans le cadre de la préparation du ratio de solvabilité "Bâle II".
- La prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, conformément à la réglementation et aux procédures et recommandations édictées par Crédit Agricole S.A. Des moyens spécifiques sont mis en œuvre afin de satisfaire aux diligences prévues par les lois et réglementations en vigueur en matière de surveillance et contrôle des opérations (incluant notamment les opérations en espèces ou les chèques), de formation du personnel, d'adoption de règles écrites internes, ainsi qu'aux obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle. Ces dispositifs sont en cours de renforcement.
- Les obligations relatives aux autorités de marché et à la déontologie, concernant l'encadrement et la surveillance des opérations relevant de la réglementation de marché. Elles sont décrites dans des procédures et font l'objet d'un suivi de la part du Déontologue / Responsable du contrôle des Services d'Investissement de la Caisse Régionale, dans le cadre des dispositifs du Groupe Crédit Agricole, sous la coordination du Déontologue central de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

d) Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

► Elaboration de l'information comptable et financière

La fonction comptable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est organisée selon un principe de décentralisation vers des centres comptables, rattachés aux directions opérationnelles.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la Comptabilité Générale et les centres comptables et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont précisés par la charte comptable élaborée

selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole et adoptée en 2002.

La description de l'organisation, du système d'information, des procédures et du dispositif de contrôle comptable interne est assurée par le livre des procédures comptables.

L'ensemble de ces documents a fait l'objet d'une demande afin d'être mis à disposition et gérés avec les outils intranet de la Caisse Régionale.

La Comptabilité Générale gère le plan de comptes et les référentiels associés, centralise les écritures des centres comptables, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Comptabilité Générale contribue, sous l'autorité du Directeur Financier, à l'élaboration de l'information financière diffusée au public par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Elle assure en outre la coordination avec les travaux des Commissaires aux Comptes.

Le dispositif de contrôle comptable, partie intégrante du système de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, s'appuie sur une méthodologie formalisée visant à s'assurer notamment :

- du respect des dispositions légales et réglementaires (notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit) par le système d'information comptable et réglementaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et des référentiels qui leur sont associés,
- de l'exercice d'un contrôle comptable constitué d'un premier degré sous la responsabilité des centres comptables et d'un deuxième degré assuré par la Comptabilité Générale opérant sur les centres comptables de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ainsi que sur ses filiales dans le cadre du processus de consolidation de celles-ci,
- de la mise en œuvre d'une mission d'approbation et de contrôle des comptes des Caisses Locales affiliées, conformément aux dispositions du Code rural ancien, en liaison avec les commissaires vérificateurs des Caisses Locales et sans préjudice des facultés de contrôle et vérifications dévolues aux Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale.

La fonction comptable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou transmet, conformément aux instructions de la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. des informations comptables et réglementaires afin de permettre l'élaboration des situations destinées à la Commission Bancaire, des indicateurs de gestion et des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole.

Sur la base de ces reportings, le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article 643 du Code rural ancien préalablement à la tenue de leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

► Processus de préparation à la conversion aux normes IFRS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Touraine et Poitou a engagé un processus continu de préparation vers la transition IFRS, qui s'est traduit en 2004, conformément aux instructions de Crédit Agricole S.A. par l'organisation d'un dispositif Groupe qui vise à s'assurer que la Caisse Régionale est en mesure de produire l'information comptable établie selon le référentiel IFRS applicable à partir du 1^{er} janvier 2005.

Conformément à l'organisation du projet au sein du groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a poursuivi en 2004, les travaux de préparation consistant à décliner opérationnellement, sur la base des instructions comptables diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation, le traitement comptable des problématiques IFRS liées à son activité en termes de procédures et de systèmes d'information.

Conformément à la recommandation de l'AMF, l'état d'avancement de la transition aux normes IFRS est décrit dans le rapport de gestion de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. La stabilisation tardive du référentiel (normes 32 et 39) a conduit à revoir les options définitivement retenues et explique le choix de communiquer sur les incidences du changement de référentiel postérieurement à la présentation des comptes consolidés 2004.

Au niveau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, le comité de direction est l'instance décisionnelle. Après présentation des impacts des retraitements qui lui a été faite, il a validé les options proposées par le comité de pilotage.

Le comité de pilotage est composé du responsable comptable, du responsable de la gestion financière et de la trésorerie, du responsable de la gestion crédits, du responsable du contrôle de gestion, du responsable des placements et est placé sous la responsabilité de la Direction Financière.

e) Contrôle périodique (Audit-Contrôles)

Des missions d'audit périodiques (contrôles de 3^{ème} degré) visent à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Ces missions, qui concourent à vérifier la pertinence des dispositifs de contrôle interne et de l'adéquation des moyens, sont réalisées par un service indépendant des unités opérationnelles (Audit-Contrôles, directement rattaché au Directeur Général).

Le service Audit-Contrôles a vocation à intervenir sur l'ensemble des unités du siège comme du réseau, en France comme à l'étranger, sur le périmètre de la société mais aussi sur toute entité relevant du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Audit-Contrôles, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe de Crédit Agricole S.A. ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration,



Noël DUPUY

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
DE LA TOURAINE ET DU POITOU**

Nom de la Caisse Locale :		Siège social :	
AMBOISE	51 RUE NATIONALE	37400	AMBOISE
AZAY LE RIDEAU	9 RUE CARNOT	37190	AZAY LE RIDEAU
BLERE	41 RUE DES DEPORTES	37150	BLERE
BOURGUEIL	28 RUE PASTEUR	37140	BOURGUEIL
CHAMBRAY / ST AVERTIN	1 RUE DE CORMERY	37550	SAINT AVERTIN
CHATEAU LA VALLIERE	8 AVENUE DU GENERAL LECLERC	37330	CHATEAU LA VALLIERE
CHATEAU RENAULT	7 RUE DE LA REPUBLIQUE	37110	CHATEAU RENAULT
CHINON	2 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	37500	CHINON
DESCARTES	13 RUE DU COMMERCE	37160	DESCARTES
GRAND PRESSIGNY	11, RUE DES TANNERIES	37350	LE GRAND PRESSIGNY
JOUE / BALLAN	17, RUE ARISTIDE BRIAND	37300	JOUE LES TOURS
LA VALLEE de L'INDRE	2 RUE NATIONALE	37250	MONTBAZON
LANGAIS	16 PLACE DU 14 JUILLET	37130	LANGAIS
LIGUEIL	57 RUE ARISTIDE BRIAND	37240	LIGUEIL
L'ILE BOUCHARD	31 AVENUE DES PRESLES	37220	L ILE BOUCHARD
LOCHES	1 RUE DE TOURS	37600	LOCHES
LUYNES / FONDETTES	4 RUE NOEL CARLOTTI	37230	FONDETTES
MONTRESOR	6 RUE BEAUMONT	37460	MONTRESOR
NEUILLE PONT PIERRE	15 RUE DU COMMERCE	37360	NEUILLE PONT PIERRE
NEUVY / ST PATERNE	11 PLACE DU 11 NOVEMBRE	37370	NEUVY LE ROI
PREUILLY SUR CLAISE	11 GRANDE RUE	37290	PREUILLY SUR CLAISE
RICHELIEU	32 RUE HENRI PROUST	37120	RICHELIEU
SAVIGNE SUR LATHAN	22 AVENUE DES TOURELLES	37340	SAVIGNE SUR LATHAN
ST PIERRE / MONTLOUIS	39 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	37700	ST PIERRE DES CORPS
STE MAURE	4 RUE SAINT MICHEL	37800	STE MAURE DE TOURAINE
TOURS / LA RICHE	20 PLACE JEAN JAURES	37000	TOURS
TOURS NORD SAINT CYR	27 AVENUE ANDRE MAGINOT	37100	TOURS
VAL de LOIRE	73 RUE DES HALLES	37000	TOURS
VOUVRAY	1 & 3 RUE DE LA REPUBLIQUE	37210	VOUVRAY
AVAILLES LIMOUZINE	RUE DU 11 NOVEMBRE	86460	AVAILLES LIMOUZINE
CHARROUX	3 PLACE DES HALLES	86250	CHARROUX
CHATELLERAULT	50 BOULEVARD DE BLOSSAC	86100	CHATELLERAULT
CHAUVIGNY	21 PLACE DU MARCHE	86300	CHAUVIGNY
CIVRAY	7 RUE DES DOUVES	86400	CIVRAY
COUHE VERAC	35 PLACE DE LA MARNE	86700	COUHE VERAC
DANGE LES ORMES	3 PLACE DU CHAMP DE FOIRE	86220	LES ORMES
DEPARTEMENTALE	18 RUE SALVADOR ALLENDE	86000	POITIERS
GENCAY	1 RUE EDMOND THIAUDIERE	86160	GENCAY
LA TRIMOUILLE	20 RUE OCTAVE BERNARD	86290	LA TRIMOUILLE
LA VILLEDIEU	30, AVENUE DES BOSQUETS	86340	LA VILLEDIEU
LENCLOITRE	9 PLACE DU GENERAL PIERRE	86140	LENCLOITRE
L'ISLE JOURDAIN	14 AVENUE PASTEUR	86150	L'ISLE JOURDAIN
LOUDUN	BOULEVARD LOCHES ET MATRAS	86200	LOUDUN
LUSIGNAN	2 RUE CARNOT	86600	LUSIGNAN
LUSSAC LES CHATEAUX	AVENUE DU DOCTEUR DUPOND	86320	LUSSAC LES CHATEAUX
MIREBEAU	4 PLACE DE LA REPUBLIQUE	86110	MIREBEAU
MONTMORILLON	19 BOULEVARD DE STRASBOURG	86500	MONTMORILLON
MONTS SUR GUESNES	RUE DU CHATEAU	86240	MONTS SUR GUESNES
NEUVILLE de POITOU	26, PLACE JOFFRE	86170	NEUVILLE DE POITOU
PLEUMARTIN	AVENUE DE HARGARTEN	86450	PLEUMARTIN
POITIERS	18 RUE SALVADOR ALLENDE	86008	POITIERS CEDEX
ST GEORGES/JAUNAY CLAN	PLACE DE LA FONTAINE	86130	JAUNAY CLAN
ST GERVAIS les TROIS CLOCHERS	PLACE CENTRALE	86230	ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS
ST JEAN de SAUVES	PLACE DU MARCHE	86330	ST JEAN DE SAUVES
ST JULIEN L'ARS	31 ROUTE DE CHAUVIGNY	86800	ST JULIEN L'ARS
ST SAVIN	PLACE DE LA LIBERATION	86310	SAINT SAVIN
TROIS MOUTIERS	AVENUE D'AUMETZ	86120	LES TROIS MOUTIERS
VIVONNE	15 AVENUE DE LA PLAGE	86370	VIVONNE
VOUILLE	14 RUE DE LA BARRE	86190	VOUILLE

Comptes sociaux

BILAN AU 31 DECEMBRE 2004 (en milliers d'euros)

ACTIF	2004	2003
Opérations interbancaires et assimilées	82.032	71.760
- Caisse, banques centrales, CCP	71.727	71.759
- Effets pub. et valeurs assimilées	0	0
- Créances sur les établissements de crédits	10.305	1
Opérations internes au CA	250.525	235.369
Opérations avec la clientèle	4.850.018	4.417.068
Opérations sur titres	437.440	360.702
- Obligations et autres titres à revenu fixe	135.828	106.517
- Actions et autres titres à revenu variable	301.612	254.185
Valeurs immobilisées	307.445	328.070
- Participations et autres titres détenus à long terme	257.916	279.142
- Parts dans les entreprises liées	816	816
- Immobilisations incorporelles	1.580	1.570
- Immobilisations corporelles	47.133	46.542
Actions propres	816	704
Comptes de régularisation et actifs divers	103.231	128.095
- Autres actifs	38.653	32.042
- Comptes de régularisation	64.578	96.053
TOTAL ACTIF	6.031.507	5.541.768

PASSIF	2004	2003
Opérations interbancaires et assimilées	16.354	1.063
- Banques centrales, CCP	0	0
- Dettes envers les établissements de crédit	16.354	1.063
Opérations internes au CA :	3.654.787	3.309.930
Comptes créditeurs de la clientèle	1.359.800	1.293.256
- Comptes d'épargne à régime spécial :	20.996	16.346
- Autres dettes :	1.338.804	1.276.910
Dettes représentées par un titre	8.054	5.676
Comptes de régularisation et passifs divers	127.471	114.466
- Autres passifs	21.161	21.294
- Comptes de régularisation	106.310	93.172
Provisions et dettes subordonnées	73.482	75.683
- Provisions pour risques et charges	22.427	23.499
- Dépôts de garantie à caractère mutuel	2	4
- Dettes subordonnées	51.053	52.180
Fonds pour risques bancaires généraux	29.801	28.829
Capitaux propres hors FRBG	761.758	712.865
- Capital souscrit	100.110	100.110
- Primes d'émission	205.696	205.696
- Réserves	396.955	347.099
- Report à nouveau	- 4.491	0
- Résultat de l'exercice	63.488	59.960
TOTAL PASSIF	6.031.507	5.541.768

HORS-BILAN (en milliers d'euros)

	2004	2003
1° ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	877.074	854.185
Engagements en faveur d'établissements de crédit	.	0
Engagements en faveur du Crédit Agricole	84.000	97.000
Engagements en faveur de la clientèle	793.074	757.185
Engagements de garantie	134.079	112.268
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	0	0
Engagements internes d'ordre du Crédit Agricole	28.959	36.487
Engagements d'ordre de la clientèle	105.120	75.781
Engagements sur titres	926	2.229
Autres engagements donnés sur titres	926	2.229
2° ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement	2.067	17.589
Engagements reçus d'établissements de crédit	0	0
Engagements reçus du Crédit Agricole	2.067	17.589
Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	828.718	810.936
Engagements reçus d'établissements de crédit	37.230	36.282
Engagements internes au Crédit Agricole	522.532	503.445
Engagements reçus de la clientèle	268.956	271.209
Engagements sur titres	2.876	3.179
Autres engagements reçus sur titres	2.876	3.179

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

	2004	2003
Intérêts et produits assimilés :	264.089	271.415
Intérêts et charges assimilées :	138.307	152.362
Revenus des titres à revenu variable	11.160	11.555
Commissions (produits)	98.100	103.322
Commissions (charges)	11.320	10.143
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	302	33
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	13.437	8.572
Autres produits d'exploitation bancaire	18.707	18.426
Autres charges d'exploitation bancaire	1.368	1.546
PRODUIT NET BANCAIRE	254.800	249.272
Charges générales d'exploitation	134.819	134.700
- Frais de personnel	82.594	82.312
- Autres frais administratifs	52.225	52.388
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation sur immobilisations incorporelles ou corporelles	9.023	9.596
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	110.958	104.976
Coût du risque	- 8.075	- 11.964
RESULTAT D'EXPLOITATION	102.883	93.012
Résultat net sur actifs immobilisés	- 956	- 1.316
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	101.927	91.696
Résultat exceptionnel	- 6.526	- 6.219
Impôt sur les bénéfices	30.941	29.176
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	- 972	3.659
RESULTAT NET	63.488	59.960

Annexe aux comptes sociaux

NOTES I : CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

A LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code Rural et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, 59 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2004, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou fait partie, avec 42 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue de la Boétie, qui détient elle-même 53,95 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public, salariés compris, à hauteur de 44,06 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 29.324.633 actions propres, soit 1,99 %.

Pour sa part, Crédit Agricole S.A. détient 100 % des Certificats Coopératifs d'Associés et 4,51 % des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, elle a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Elle garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses Régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

I.1. Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole".

I.2. Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne-logement, comptes sur livrets, PEP, etc.) sont collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses Régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes successives ont été mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, puis 25 % puis 33,33 % et enfin 50 % depuis le 31 décembre 2001 des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la collecte, partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A., sont déterminées par l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- les avances pour prêts bonifiés qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'Etat : celui-ci verse à Crédit Agricole S.A. une bonification pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts ;
- les avances pour autres prêts qui refinancent à hauteur de 50 % (depuis le 31 décembre 2001), les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole S.A. sont accordées aux Caisses Régionales sur justification de leurs engagements et ne peuvent être affectées qu'à la réalisation des prêts pour lesquels un accord préalable a été obtenu. Elles sont reversées au fur et à mesure du remboursement des prêts accordés.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

I.3. Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine monétaire des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les "Opérations internes au Crédit Agricole".

I.4. Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents peuvent être investis à Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 7 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

I.5. Opérations en devises

Crédit Agricole S.A. étant leur intermédiaire auprès de la Banque de France, les Caisses Régionales s'adressent à elle pour leurs opérations de change.

I.6. Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, livrets d'épargne manuelle, d'épargne-entreprise, d'épargne populaire, Codevi, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

I.7. Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses Régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A. En fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

B LES FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Solde du rachat de FINAREF :

Suite aux accords de décembre 2002, Crédit Agricole S.A. a racheté au groupe Pinault-Printemps-Redoute 61 % de Finaref S.A. et de Finaref Group AB dans une première tranche, puis 14,5 % des deux sociétés dans une deuxième tranche en décembre 2003, et a finalisé, en mars 2004, les accords avec le rachat des 14,5 % complémentaires. Enfin, en décembre 2004, Crédit Agricole S.A. a finalisé l'acquisition des deux sociétés en se portant acquéreur de la participation résiduelle de 10 % de PPR dans Finaref S.A. et Finaref Group AB.

Acquisition d'EUROFACTOR :

Courant décembre 2004, Crédit Agricole S.A. s'est porté acquéreur des 49,09 % de la société d'affacturage Eurofactor détenus par Euler Hermès, portant sa participation à 98,2 %.

Acquisition de DAN-AKTIV :

Au cours du deuxième trimestre 2004, Crédit Agricole S.A. a racheté au groupe danois F Group A/S 100 % de sa filiale spécialisée dans le crédit à la consommation Dan-Aktiv A/S.

Acquisition d'EUROPABANK :

Le Crédit Agricole Belge, détenu à 50 % par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord-Est et Crédit Agricole S.A., s'est porté acquéreur de la totalité des actions de la banque belge Europabank NV/SA.

Cession de S.A.L. :

Crédit Agricole S.A. a conclu en juin 2004 un accord concernant la cession de la participation de 51 % détenue par Calyon dans le capital de la banque Libano-Française S.A.L. Calyon, qui a vendu à ce jour 42 % du capital, bénéficie également d'une option de vente exerçable d'ici juillet 2009 sur le solde de sa participation, soit 9 %.

Cession de REUNIBAIL et REUNIRROUTE :

Sofinco a cédé le 29 juillet 2004 ses filiales Réunionnaises Reunibail et Reuniroute.

Restructuration des lignes métiers du groupe Crédit Agricole :

► Banque de Financement et d'Investissement :

Création de Calyon :

Les Assemblées Générales Extraordinaires du Crédit Lyonnais et de Crédit Agricole Indosuez ont approuvé, le 30 avril, l'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004, des activités de banque de financement et d'investissement du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez.

Le nouvel ensemble ainsi constitué a adopté le nom commercial Calyon, Corporate and Investment Bank et la dénomination sociale de Calyon.

► Assurances :

Rapprochement entre l'Union des Assurances Fédérales et Predica : la création du pôle Assurances de personnes s'est concrétisée le 30 juin 2004 par la fusion-absorption consécutive au rachat de titres de l'Union des Assurances Fédérales par Predica.

Rapprochement entre Afcalia et Pacifica : Afcalia, ancienne filiale de l'Union des Assurances Fédérales, spécialisée dans les assurances associées aux moyens de paiement, et Pacifica, ont fusionné le 30 septembre avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

► Services Financiers Spécialisés :

Crédit à la consommation : à la suite de la cession des actions de Finalion à Sofinco, les deux entités ont fusionné par voie d'absorption le 31 mars 2004.

Crédit-bail : après rachat des titres de Lixxbail par Ucabail, les deux entités ont fusionné par voie d'absorption le 27 mai 2004.

► Gestion d'actifs :

Rapprochement de CA-AM et de CLAM : le processus s'est achevé le 1^{er} juillet 2004. La nouvelle société de gestion issue de ce rapprochement porte le nom de Crédit Agricole Asset Management.

Rapprochement de CPR AM et d'ABF Capital Management : ABF Capital Management et CPR Asset Management ont fusionné le 2 juillet 2004. Les deux sociétés sont désormais réunies sous la dénomination de CPR Asset Management.

La Caisse Régionale a poursuivi en 2004 les actions conduisant à mettre en place une plateforme informatique. Le GIE Atlantica assure désormais une prestation pour dix Caisses Régionales. A ce titre la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a enregistré en charges exceptionnelles un montant de 6,5 millions d'euros (Note V.11).

NOTES II : PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

A PRINCIPES GENERAUX RETENUS

Les états financiers du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales et d'une filiale consolidable dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

Note II.1. Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique le règlement du CRC 2002-03 du 12 décembre 2002 sur le risque de crédit. En application de celui-ci, les créances présentant un risque d'impayé sont comptabilisées conformément aux règles suivantes :

▮ Créances saines

Sont qualifiés de créances saines les encours qui ne sont pas porteurs d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

▮ Impayés

Sont qualifiées d'impayées, les échéances de toute nature impayées pendant un délai inférieur ou égal à trois mois.

▮ Créances restructurées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou définit les créances restructurées comme étant des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'élève à 1.291 milliers d'euros, ces crédits sont restructurés dans le cadre de la Loi Neiertz.

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou le montant des crédits restructurés n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

▮ Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits). Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non recouvrement (existence de procédure d'alerte, par exemple) ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de biens, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Les intérêts sur encours douteux sont comptabilisés conformément aux termes du contrat.

Le classement en encours douteux peut être abandonné lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution. Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

▮ Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

▮ Créances douteuses compromises

Ce sont les créances pour lesquelles les conditions de solvabilité de la contrepartie sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en encours douteux, aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. L'identification intervient à la échéance du terme ou, en matière de crédit-bail, à la résiliation du contrat. Dans le cas de créances à durée indéterminée, l'exigibilité intervient à la clôture des relations notifiée à la contrepartie selon les procédures prévues par le contrat. En tout état de cause, l'identification en encours douteux compromis intervient au plus tard un an après la classification en encours douteux.

Lorsque, après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux compromis.

► Créances litigieuses

Ce sont les créances faisant l'objet de contestations tenant soit à la nature, soit au montant, sans que la solvabilité de la contrepartie ne soit en cause. Elles sont comptabilisées dans les mêmes comptes que les créances douteuses non compromises.

► Provisionnement du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un risque de crédit avéré est un encours douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale par voie de provision. Les provisions constituées apparaissent en déduction des encours correspondant à la seule exception de celles relatives aux engagements hors bilan qui apparaissent au passif. Les intérêts sur encours douteux entrent, conformément au CRC 2002-03, dans la base du calcul de la provision des pertes probables avérées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constitue les provisions permettant de couvrir l'ensemble de ses pertes provisionnelles au titre des encours douteux ou douteux compromis. Conformément aux dispositions relatives à la date d'application du règlement du CRC 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du CRBF, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a opté pour le report au 1^{er} janvier 2005 de l'application de la méthode d'actualisation des flux provisionnels décrite au paragraphe 13 de ce règlement du CRC lors de l'évaluation de la provision. Les provisions sont ajustées obligatoirement à chaque arrêté trimestriel et réactualisées en permanence en fonction de l'appréciation portée sur l'évolution du risque. La valeur de réalisation des garanties est appréciée avec prudence en fonction de la nature des biens concernés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles. Cette estimation repose sur une base statistique permettant de valider les provisionnements pratiqués. D'une façon générale, cette base tient compte des niveaux de pertes historiquement constatées ainsi que des évolutions constatées ou anticipées de nature à modifier les probabilités de pertes effectives.

► Provisionnement du risque de crédit non avéré

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a également constaté au passif de son bilan des provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques clientèle non affectés, tels que les provisions sectorielles ou encore les provisions sur encours. Ces dernières visent à couvrir des risques précis pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux. Cette provision est élaborée sur la base d'observation statistique des pertes constatées sur plusieurs exercices, le complément résultant de l'application d'un taux de 0,40 % des encours est comptabilisé en FRBG (note III.10).

► Risques-pays

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de risques-pays.

Note II.2. Opérations sur titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les règlements 90.01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par le règlement 95-04 du CRBF et le règlement 2002-03 du Comité de la réglementation comptable, en matière de détermination du risque de crédit et du provisionnement concernant les titres à revenu fixe.

La répartition des titres entre les 4 catégories de portefeuille (transaction, placement, investissement et titres de l'activité de portefeuille) est faite en fonction de l'intention initiale d'utilisation des titres, intention identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

► Titres de transaction

Il s'agit de titres acquis en vue d'en tirer une plus-value au terme d'une durée de 6 mois maximum. Lors de leur entrée dans le patrimoine, ces titres sont comptabilisés au bilan à leur valeur d'acquisition frais et coupon couru inclus. Lors de la clôture de l'exercice ou d'un arrêté comptable, ils sont évalués au cours du jour le plus récent ; le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en charges ou en produits.

Il n'est pas constaté de prime ou de décote pour les titres à revenu fixe inscrits dans cette catégorie.

Au-delà d'une période de détention de six mois, les titres de transaction sont reclassés dans l'une des autres catégories de titres. Ce reclassement s'effectue au prix de marché du jour du transfert.

► Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres acquis avec un objectif de détention supérieur à 6 mois, sans intention de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

La valeur d'inventaire est le dernier cours connu.

Les moins-values latentes constatées à l'arrêté comptable font l'objet de provision pour dépréciation.

La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement d'un titre à revenu fixe est étalée sur la durée de vie du marché interbancaire, les différences sont échelonnées de façon actuarielle.

► Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance. Les titres sont adossés en taux et en liquidité.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. En ce qui concerne les titres à revenu fixe acquis ou souscrits à un prix différent de leur valeur de remboursement, il convient de suivre les mêmes règles que celles retenues pour les titres de placement (cf. § 2.).

Conformément aux règlements n° 90.01 et 95.04 et à l'instruction n° 94.05 de la Commission Bancaire, les moins-values latentes ne sont pas provisionnées.

Toutefois, les moins-values peuvent être provisionnées lorsque, à la date d'arrêté des comptes, il existe une forte probabilité que les titres soient cédés avant leur échéance ou qu'il existe un risque de contrepartie.

Les titres d'investissement sont soumis aux dispositions du règlement du CRC 2002-03 concernant l'identification du risque de crédit et le provisionnement des pertes avérées.

Note II.3. Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

L'ensemble de ces titres est comptabilisé au coût historique. Les frais accessoires à l'achat et à la vente sont enregistrés en charges d'exploitation. A la clôture de l'exercice, ces titres peuvent ou non faire l'objet individuellement de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur d'usage est inférieure au coût historique.

La valeur d'utilité de ces titres représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. Les éléments qui peuvent être pris en compte pour l'estimation de la valeur d'utilité sont la rentabilité, actuelle ou attendue, les capitaux propres, les cours moyens de bourse des derniers mois.

Note II.4. Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2004 le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique à ce titre la méthode de comptabilisation des actifs par composants. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Par ailleurs, les éléments dont dispose la Caisse Régionale sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existant au 31 décembre 2004.

L'application anticipée de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif à l'ouverture et sur l'exercice 2004.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation.

Les immobilisations figurent au bilan à leur prix d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation, soit principalement :

- Foncier : non amortissable
- Gros œuvre : linéaire 30 ans
- Second œuvre : linéaire 20 ans
- Installations techniques : linéaire 10 ou 20 ans
- Agencements : linéaire 10 ans
- Matériel informatique : dégressif ou linéaire 4 à 7 ans

- Matériel spécialisé : linéaire ou dégressif 4 à 5 ans
- Mobilier : linéaire 8 à 10 ans
- Logiciels : linéaire 3 ans

A l'exception des logiciels, les autres immobilisations incorporées ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de provisions pour dépréciation.

Note II.5. Conventions de garantie internes

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisses Régionales de Crédit Agricole, au profit de Crédit Agricole S.A., la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci.

A contrario, Crédit Agricole S.A. (dans le cadre de sa mission confiée par le Code Monétaire et Financier) garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales.

A ce titre, il a été constitué par Crédit Agricole S.A., au cours de l'exercice 2001, un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a souscrit à ce fonds pour un montant de 3.024 milliers d'euros, comptabilisé en charges exceptionnelles.

Note II.6. Engagements en matière de retraite, de préretraite et indemnités de fin de carrière

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique à compter du 1^{er} janvier 2004 la recommandation n° 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, les engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont couverts par un fonds constitué auprès d'un assureur, la société PREDICA (note III-11).

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Le régime de retraite des salariés de la Caisse Régionale étant celui de la MSA, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ses comptes d'engagements "retraite" mais enregistre en "Frais de personnel" le montant des cotisations correspondantes.

Note II.7. Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net,

de la participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note II.8. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences des contributions additionnelles de 3 % et de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

L'avoir fiscal étant supprimé à compter du 1^{er} janvier 2005, ceux perçus au titre des dividendes encaissés en 2004 n'ont pas été imputés sur l'impôt de l'exercice dans la mesure où celui-ci sera liquidé après cette date.

La loi de finances rectificative pour 2004 prévoit la diminution progressive du taux d'impôt applicable aux cessions de titres de participation. En contrepartie, elle institue une taxe exceptionnelle de 2,5 % assise sur le montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme qui sera viré sur un autre compte de réserves, déduction faite d'un abattement de 500 000 euros sur la fraction obligatoire de ce virement. Le montant de cette taxe, qui sera prélevée en priorité sur l'autre compte de réserves, est estimé au 31 décembre 2004 à 880 milliers d'euros. Il n'a pas été passé en compte de résultat sur l'exercice 2004.

Note II.9. Conversion des opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Dans le cadre de l'application des règlements CRB n° 89.01 et 89.02 et des instructions 89.04 et 89.05 de la Commission Bancaire, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a pas de position de change significative.

Note II.10. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

En application du règlement 90.02 du CRBF, sont enregistrées dans le compte " Fonds pour risques bancaires généraux ", la provision pour régularisation des charges et produits d'épargne logement, la provision pour risques de crédits non encore avérés et la provision pour risques opérationnels.

Note II.11. Swaps de taux d'intérêt ou de devises et assimilés

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

► **Maintien de positions ouvertes isolées** destinées à bénéficier de l'évolution des taux d'intérêts, ou ne répondant à aucune des catégories définies ci-après. Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont comptabilisés prorata temporis. Les pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrat font l'objet d'une provision pour risques et charges.

► **Couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes.** Ces contrats sont valorisés symétriquement à l'élément ou à l'ensemble d'éléments couverts.

► **Couverture des risques de taux global de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors bilan.** Les charges et les produits relatifs à ces contrats sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

B CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLE ET DE PRESENTATION DES COMPTES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique l'avis n° 2004-05, du 25 mars 2004, du Conseil National de la Comptabilité concernant les dispositions relatives aux médailles du travail.

Conformément à cet avis :

- les médailles du travail ne sont plus assimilées aux engagements de retraite (cf recommandation n° 2003-R.01),
- les engagements à verser aux salariés en activité au titre des médailles du travail sont comptabilisés sous forme de provisions conformément aux dispositions de l'article 212.1 du règlement N° 99-03 du CRC (PCG), modifié entre autres par le règlement CRC N° 00-06 relatif aux passifs.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique également à compter du 1^{er} janvier 2004 la recommandation n° 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

L'impact du changement de méthode, qui découle notamment de la mise en œuvre de la méthode des unités de crédit projetées, de l'évolution du modèle de reconstitution de carrière et de modélisation des retraites obligatoires, de l'harmonisation des taux d'actualisation (taux des OAT + marge déterminée en fonction de la durée de l'engagement) et des différents paramètres conduisant au calcul de ces provisions, a été comptabilisé dans les capitaux propres pour un montant de 4.491 milliers d'euros et, en raison de l'application de règles fiscales (conformément à l'avis du CNC n° 97-06 relatif aux changements de méthode comptable), en compte de résultat pour 6.325 milliers d'euros. Ce dernier montant représentant l'impact du changement de méthode précédemment évoqué, augmenté des cotisations de l'exercice 2004.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2004 le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif à l'ouverture et sur l'exercice 2004.

NOTES III : INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DU BILAN

Note III.1. Les créances : opérations interbancaires, avec la clientèle et opérations sur titres

REPARTITION DES CREANCES PAR DUREE RESIDUELLE (en milliers d'euros)

CREANCES	DUREE RESIDUELLE					Créances Rattachées	Total 2004	Total 2003
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal			
ETABLISSEMENTS DE CREDIT								
Créances à vue établissements de crédit	10.305				10.305		10.305	1
Créances à terme établissements de crédit								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
VALEURS BRUTES	10.305				10.305		10.305	1
Provisions								
VALEURS NETTES AU BILAN							10.305	1
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	8.614				8.614	19	8.633	7.851
Comptes et avances à terme	17.942	41.142	33.666	50.087	142.837	3.378	146.215	131.841
Prêts subordonnés				95.600	95.600	77	95.677	95.677
VALEURS BRUTES	26.556	41.142	33.666	145.687	247.051	3.474	250.525	235.369
Provisions								
VALEURS NETTES AU BILAN							250.525	235.369
CREDITS A LA CLIENTELE								
Créances commerciales	23.974	581			24.555	6	24.561	25.346
Autres concours à la clientèle	447.937	946.756	1.713.704	1.698.395	4.806.792	46.165	4.852.957	4.426.885
SOUS-TOTAL	471.911	947.337	1.713.704	1.698.395	4.831.347	46.171	4.877.518	4.452.231
Comptes ordinaires débiteurs	86.756				86.756	1.150	87.906	83.999
VALEURS BRUTES	558.667	947.337	1.713.704	1.698.395	4.918.103	47.321	4.965.424	4.536.230
Provisions							115.404	119.162
VALEURS NETTES AU BILAN							4.850.020	4.417.068
TITRES								
Obligations et autres titres à revenu fixe (valeurs brutes)		10.471	71.507	51.110	133.088	2.740	135.828	106.517
Provisions								
VALEURS NETTES AU BILAN		10.471	71.507	51.110	133.088	2.740	135.828	106.517

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle ou aux établissements de crédit s'élèvent à 95.677 milliers d'euros. Il s'agit de deux prêts en faveur de Crédit Agricole S.A., l'un de 7.300 milliers d'euros d'une durée de 10 ans, un second de 35.300 milliers d'euros à durée indéterminée et d'un prêt en faveur de la SNC Courcelles de 53.000 milliers d'euros d'une durée de 25 ans.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la Banque Centrale.

Les créances habitat avec garantie hypothécaire s'élèvent à 1.333.460 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, un encours de 79.311 milliers d'euros est éligible au refinancement de la Banque Centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : En matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de la Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières internes.

Les encours restructurés dans le cadre de la loi Neiertz au 31 décembre 2004 s'élèvent à 1.291 milliers d'euros.

OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE ANALYSEES PAR AGENTS ECONOMIQUES (en milliers d'euros)

	Année 2004					Année 2003				
	Encours brut	Encours douteux	Dont Encours douteux Compr.	Provisions encours douteux	Dont Prov. Enc. dout. comp.	Encours brut	Encours douteux	Dont Encours douteux Compr.	Provisions encours douteux	Dont Prov. Enc. dout. comp.
- Particuliers	2.195.396	51.394	26.365	30.548	17.833	2.085.872	55.064	30.321	33.770	20.813
- Agriculteurs	699.871	36.225	22.941	26.084	17.855	671.209	38.952	25.091	27.943	19.823
- Autres professionnels	708.223	40.271	24.845	26.810	17.463	637.211	41.723	23.852	28.786	17.452
- Sociétés financières	6	1		1		13	13		10	
- Entreprises	872.008	41.116	25.883	31.601	21.886	749.190	37.898	29.289	28.465	22.412
- Collectivités publiques	478.718	10	10	10	10	381.035	10	10	10	10
- Autres agents économiques	11.200	449	56	349	27	11.700	252	52	178	41
TOTAL	4.965.422	169.466	100.100	115.403	75.074	4.536.230	173.912	108.615	119.162	80.551

Note III.2. Les opérations sur titres

a) VENTILATION DU PORTEFEUILLE TITRES (en milliers d'euros)

CATEGORIE DE PORTEFEUILLE	VALEUR NETTE BILAN	VALEUR DE REMBOURST	PRIME / DECOTE RESTANT A AMORTIR	VALEUR ESTIMATIVE	PLUS-VALUES LATENTES	MOINS-VALUES LATENTES PROVISIONS
TITRES DE TRANSACTION	816					
Actions Propres ⁽¹⁾	816					
TITRES DE PLACEMENT	311.603	10.648		342.703	31.285	1.304
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	9.992	10.648		10.648	841	
Actions et autres titres à revenu variable	301.611			332.055	30.444	1.304
Actions Propres						
TITRES D'INVESTISSEMENT	125.836	121.706	1.575	128.586	5.305	
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	125.836	121.706	1.575	128.586	5.305	
TOTAL DU PORTEFEUILLE	438.255	132.354	1.575	471.289	36.590	1.304
RAPPEL 2003	361.406			388.955	30.656	2 877

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2004 la Caisse Régionale détient 9.187 de ses propres CCI, ils sont valorisés au cours de clôture.

b) VENTILATION DES TITRES PAR GRANDES CATEGORIES DE CONTREPARTIE (en milliers d'euros)

OPERATIONS SUR TITRES	MONTANT 2004	MONTANT 2003
Administrations et Banques Centrales	7.720	7.711
Etablissements de crédit	96.585	73.627
Sociétés Financières	314.559	267.496
Entreprises et autre clientèle	18.576	11.868
TOTAL	437.440	360.702

c) VENTILATION DES OBLIGATIONS PAR TYPE D'EMETTEUR (en milliers d'euros)

TITRES A REVENU FIXE	MONTANT 2004	MONTANT 2003
Emis par des organismes publics	7.583	7.574
Emis par les autres émetteurs	125.506	96.539
Créances rattachées	2.740	2.404
Provisions		
TOTAL VALEUR NETTE	135.829	106.517

d) VENTILATION DU PORTEFEUILLE COTE ET NON COTE (en milliers d'euros)

PORTEFEUILLE TITRES	MONTANT 2004	MONTANT 2003
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	135.829	106.518
Cotés	105.861	78.537
Non cotés	27.228	25.577
Créances rattachées	2.740	2.404
Provisions		
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	301.612	254.185
Cotés	12	0
Non cotés	302.904	257.062
Créances rattachées		
Provisions	- 1.304	- 2.877
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	816	816
Non cotées		
Avances consolidables	816	816
Provisions		
TITRES DE PARTICIPATION	255.355	258.438
Non cotés ⁽¹⁾	259.331	263.014
Avances consolidables	2.793	2.083
Créances rattachées	134	101
Provisions	- 6.903	- 6.760
ACTIVITES DE PORTEFEUILLE	2.561	20.704
Cotées		
Non cotées	0	18.136
Avances consolidables	2.505	2.539
Créances rattachées	59	32
Provisions	- 3	- 3
TOTAL	696.173	640.661

Les parts d'OPCVM sont uniquement des parts d'OPCVM français dont d'OPCVM de capitalisation pour un montant de 301.609 milliers d'euros.

Dans les titres d'activités de portefeuille sont incluses des avances consolidées dans le cadre d'opérations de GIE fiscaux.

⁽¹⁾ Cette rubrique intègre les titres de la SAS Rue la Boétie, pour une valeur de 216.038 milliers d'euros au 31 décembre 2004, contre 212.627 milliers d'euros l'année précédente.

Note III.3. Titres de participation et de filiales (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Quote-part de capital % détenu	Valeur nette comptable des titres	Avances et prêts consentis	Montant des cautions et aval	Situation nette	Résultat du dernier exercice ⁽¹⁾
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE						
- Participations dans des établissements de crédit						
- Autres titres de participation						
SAS RUE LA BOETIE	2,27	216.038	6.805		9.623.373	416.470
CREDIT AGRICOLE TRANSACTION	2,03	3			6.525	5.697
EWARD'S HOLDING	100,00	2.276			1.496	- 538
SACAM FIRECA	2,17	1.154			53.117	- 9.087
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE						
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)						
Autres titres de participations (ensemble)						
		22.965	6.796			
TOTAL PARTICIPATIONS		242.436	13.601			

⁽¹⁾ Les résultats du dernier exercice sont ceux de fin 2003, sauf pour SAS Rue La Boétie dont l'arrêté est le 30 juin.

La société SAS RUE LA BOETIE a été créée en 2001 pour regrouper les titres détenus par les Caisses Régionales.

Note III.4. Valeur estimative des titres de participation et de filiales (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Année 2004		Année 2003	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
- Titres non cotés	816	816	816	816
- Titres cotés				
- Avances consolidables				
- Créances rattachées				
- Provisions				
S/TOTAL Parts dans les entreprises liées	816	816	816	816
Titres de participation				
- Titres non cotés	259.331	424.440	263.014	363.036
- Titres cotés				
- Avances consolidables	2.793	2.793	2.083	2.083
- Créances rattachées	134		101	
- Provisions	- 6.903		- 6.760	
S/TOTAL Titres de participation	255.355	427.233	258.438	365.119
Autres immobilisations financières				
- Titres non cotés			18.136	19.311
- Titres cotés				
- Avances consolidables	2.505	2.505	2.539	2.539
- Créances rattachées	59		32	
- Provisions	- 3		- 3	
S/TOTAL Titres de l'activité du portefeuille	2.561	2.505	20.704	21.850
TOTAL	258.732	430.554	279.958	387.785

Note III.5. Actif immobilisé

ACTIF IMMOBILISE (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Immobilisations				Amortissements/provisions			
	Valeur brute en début d'exercice	Augmen-tations	Diminu-tions	Valeur brute à la fin de l'exercice	Cumulés en début d'exercice	Augmen-tations	Diminu-tions	Cumulés à la fin de l'exercice
Titres d'investissement	96.681	37.208	8.053	125.836				
S/TOTAL	96.681	37.208	8.053	125.836				
Parts dans les entreprises liées	816			816				
Titres de participations	265.198	12.052	14.992	262.258	6.760	143		6.903
Autres titres détenus à long terme	20.707	770	18.913	2.564	3			3
S/TOTAL	286.721	12.822	33.905	265.638	6.763	143		6.906
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	383.402	50.030	41.958	391.474	6.763	143		6.906
Immobilisations incorporelles	7.687	786	258	8.215	6.118	556	38	6.636
Immobilisations corporelles	130.896	9.862	3.854	136.904	84.354	8.467	3.050	89.771
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	521.985	60.678	46.070	536.593	97.235	9.166	3.088	103.313

Valeur brute Immobilisations incorporelles : le montant des droits au bail s'élève à 2.201 milliers d'euros.

Valeur brute Immobilisations corporelles : le montant des immobilisations hors exploitation s'élève à 255 milliers d'euros

Note III.6. Comptes autres actifs

VENTILATION DES AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2004	MONTANT 2003
AUTRES ACTIFS ⁽¹⁾		
- Instruments conditionnels achetés	161	152
- Comptes de stock et emplois divers	0	73
- Comptes de règlement	225	162
- Débiteurs divers	38.267	31.655
TOTAL	38.653	32.042
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		
- Comptes d'encaissement et de transfert ⁽¹⁾	5.319	32.367
- Comptes d'ajustement et comptes d'écart	11	11
- Pertes potentielles sur IFT, pertes à étaler		
- Produits à recevoir et charges constatées d'avance ⁽²⁾	54.073	59.577
- Charges à répartir	13	17
- Autres comptes de régularisation	5.162	4.081
TOTAL	64.578	96.053

⁽¹⁾ Les montants indiqués sont nets de provisions et y compris créances rattachées.

⁽²⁾ Dont : 17.108 milliers d'euros pour les établissements de crédit du réseau, 18.329 milliers d'euros liés au fonctionnement et services externes et 12.651 milliers d'euros sur instruments financiers à terme.

Note III.7. Les provisions inscrites en déduction de l'actif (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Solde au 31/12/2003	Dotations	Reprises et Utilisations	Autres mouvements	Solde au 31/12/2004
PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF					
Sur interbancaire					
Sur créances clientèle	119.162	47.314	51.072		115.404
Sur portefeuille titres	2.877	156	1.729		1.304
Sur participations et autres titres détenus à long terme	6.763	143			6.906
Autres	1.357	157			1.514
TOTAL PROVISIONS ACTIF	130.159	47.770	52.801		125.128

Note III.8. a) Les dettes : opérations interbancaires, avec la clientèle et opérations sur titres

REPARTITION DES DETTES PAR DUREE RESIDUELLE (en milliers d'euros)

DETTES	DUREE RESIDUELLE							
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total 2004	Total 2003
ETABLISSEMENTS DE CREDIT								
Dettes envers les établissements de crédit	16.328				16.328	26	16.354	1.063
Dettes à terme envers les établissements de crédit								
Titres donnés en pension livrée								
VALEURS AU BILAN	16.328				16.328	26	16.354	1.063
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	232.347				232.347	764	233.111	84.334
Comptes et avances à terme	593.424	842.533	1.092.261	889.730	3.417.948	3.728	3.421.676	3.225.595
VALEURS AU BILAN	825.771	842.533	1.092.261	889.730	3.650.295	4.492	3.654.787	3.309.929
COMPTE CREDITEURS DE LA CLIENTELE								
Comptes ordinaires	1.317.777				1.317.777	92	1.317.869	1.248.935
Comptes d'épargne à régime spécial	20.996				20.996		20.996	16.346
Comptes créditeurs à terme	14.415	3.123	3.054	207	20.799	137	20.936	27.975
VALEURS AU BILAN	1.353.188	3.123	3.054	207	1.359.572	229	1.359.801	1.293.256
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE								
Bons de caisse	245				245	1	246	153
Titres du marché interbancaire et T.C.N.	6.405	1.396			7.801	6	7.807	5.521
VALEURS AU BILAN	6.650	1.396			8.046	7	8.053	5.674

Commentaires :

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale. (Cf. Cadre Juridique et Financier).

b) COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE PAR AGENTS ECONOMIQUES (en milliers d'euros)

	MONTANT 2004	MONTANT 2003
Particuliers	803.478	812.526
Autres professionnels	166.333	122.620
Sociétés Financières	514	541
Entreprises	184.964	178.647
Collectivités publiques	1.844	11.579
Agriculteurs	146.818	107.886
Autres agents économiques	55.849	59.456
Divers		
TOTAL	1.359.800	1.293.255

Note III.9. Comptes autres actifs**VENTILATION DES AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION** (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2004	MONTANT 2003
AUTRES PASSIFS ⁽²⁾		
- Instruments conditionnels vendus	130	107
- Comptes de règlement et créditeurs divers	20.077	17.235
- Versements restant à effectuer	955	3.952
TOTAL	21.162	21.294
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		
- Comptes d'encaissement et de transfert ⁽¹⁾	33.436	14.395
- Gains potentiels sur IFT, gains à étaler	26	37
- Produits constatés d'avance et charges à payer ⁽³⁾	71.122	74.317
- Autres comptes de régularisation	1.727	4.426
TOTAL	106.311	93.175

⁽¹⁾ Les montants indiqués sont nets.⁽²⁾ Les montants incluent les dettes rattachées⁽³⁾ Dont : 20.432 milliers d'euros pour le personnel et les organismes sociaux, 32.988 milliers d'euros pour l'état et 4.092 milliers d'euros sur instruments financiers à terme.

Note III.10. Provisions

VENTILATION DES PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF (en milliers d'euros)

PROVISIONS DE PASSIF	MONTANT 2003	Dotations	Utilisations	Reprises sans objet	MONTANT 2004
SARL Tamaya	668				668
Provisions départs retraite et préretraite ⁽¹⁾ ⁽⁴⁾	0	4.491	4.491		0
Provisions pour risques sur GIE d'investissement	3.494	1.282	1.203		3.573
Provisions risques sur engagements pour signature	320			305	15
Provisions pour actions en responsabilité	5.026			150	4.876
Provisions pour primes de médailles ⁽⁴⁾	1.300	42			1.342
Provisions liées aux encours de crédits ⁽³⁾	9.906	4.312		5.108	9.110
Provision pour Risques Opérationnels ⁽²⁾	2.489	139	80		2.548
Autres provisions pour risques et charges	295	127	67	60	295
Total provisions pour risques et charges	23.498	10.393	5.841	5.623	22.427
Provision Epargne Logement	14.094	1.210		2.948	12.356
Provision pour Risques Opérationnels ⁽²⁾	7.467	177			7.644
Provision pour Risques Crédits ⁽³⁾	7.268	2.532			9.800
Total F.R.B.G.	28.829	3.919		2.948	29.800
Provisions réglementées	4			2	2
TOTAL PROVISIONS PASSIF	52.331	14.312	5.841	8.573	52.229

⁽¹⁾ La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou transfère vers un organisme externe ses engagements en matière de retraite et préretraite.

⁽²⁾ Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de la Caisse Régionale. Ces risques, qui se révèlent significatifs, notamment pour les traitements inhérents aux moyens de paiement, ont fait l'objet d'une dotation aux provisions pour un montant égal à 4 % du PNB, dont 1 % en provisions pour Risques et Charges.

⁽³⁾ Ces provisions sont égales à 0,40 % des encours de crédit non douteux constatés au 31 décembre 2004. Elles sont destinées à couvrir la part du risque crédit constaté par la Caisse Régionale, représentant la différence entre la moyenne sur 10 ans des risques enregistrés et ceux constatés en 2004 sur le secteur des risques aux particuliers, en prenant comme référence les séries statistiques de chaque Caisse Régionale.

⁽⁴⁾ Provisions pour charges non bancaires.

Note III.11. Engagements sociaux : Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation n° 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

	2004
Dettes actuarielles au 31/12/n-1	18.352
Coût des services rendus sur la période	784
Effet de l'actualisation	906
Cotisations de l'employé	
Modification / Réduction / liquidation de plan	
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	
Indemnités de cessation d'activité	
Prestations versées	- 434
(Gains) / pertes actuariels	692
Dettes actuarielles au 31/12/n	20.300

DETAIL DE LA CHARGE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RÉSULTAT

	2004
Coût des services rendus sur l'exercice	784
Effet de l'actualisation	906
Rendement attendu des actifs sur la période	- 339
Amortissement du coût des services passés	
Autres gains ou pertes	720
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	2.071

VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

	2004
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	13.881
Rendement attendu des actifs	339
Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime	- 28
Cotisations de l'employeur	4.291
Cotisations de l'employé	
Modification / Réduction / liquidation de plan	
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	10
Indemnités de cessation d'activité	
Prestations versées	- 434
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	18.059

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles.

VARIATIONS DE LA PROVISION

	2004
(Provisions) / actifs au 31/12/n-1	
Cotisations de l'employeur	- 20.300
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	
Paiements directs de l'employeur	
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	2.241
(Provisions) / actif au 31/12/n	- 18.059

Le rendement effectif des actifs, tous régimes confondus, a été en 2004 de 4,30 %.

Note III.12. Opérations effectuées en devises

Au 31 décembre 2004, le montant global de la contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises est de 9.572 milliers d'euros. La Caisse Régionale utilise comme devises principalement USD, GBP, CAD.

Note III.13. Dettes subordonnées

DETTES SUBORDONNEES (en milliers d'euros)

DETTES	31/12/2004	31/12/2003	DEVISE UTILISEE	TAUX D'INTERET	ECHEANCE
DETTES SUBORDONNEES					
Titres subordonnés remboursables	27.467	27.834			
	0	366	Euro	TF	10/04
	15.245	15.246	Euro	TF	09/06
	7.622	7.622	Euro	TF	06/08
	4.600	4.600	Euro	TF	06/09
Emprunts participatifs	0	0	Euro	TV	Sans
Comptes courants bloqués des Caisses Locales	21.955	22.564	Euro	TV	
DETTES RATTACHEES	1.631	1.782			
TOTAL	51.053	52.180			

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1.666 milliers d'euros.

PAR DUREE RESIDUELLE	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Montant 2004	Montant 2003
DETTES SUBORDONNEES								
Titres subordonnés à terme			27.467		27.467	603	28.070	28.441
Emprunts participatifs								
Comptes courants bloqués des Caisses Locales	21.955				21.955	1.028	22.983	23.739
TOTAL	21.955		27.467		49.422	1.631	51.053	52.180

Note III.14. Evolution du capital et des capitaux propres

a) VENTILATION DU CAPITAL (en milliers d'euros)

VENTILATION DU CAPITAL	Nombre de titres	Droits de Vote	Valeur Nominale au 31/12/2004	Valeur Nominale au 31/12/2003
CAPITAL			100.110	100.110
Parts Sociales	3.662.135	313	55.848	55.848
Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés	2.902.424		44.262	44.262
Dont Certificats Coopératifs d'Investissement détenus en propre par la Caisse Régionale	9.187		140	143

b) VENTILATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2004	MONTANT 2003
CAPITAL	100.110	100.110
PRIMES D'EMISSION	205.696	205.696
RESERVE LEGALE	265.913	228.521
AUTRES RESERVES	131.042	118.578
REPORT A NOUVEAU ⁽¹⁾	- 4.491	0
RESULTAT DE L'EXERCICE NET AVANT DISTRIBUTION	63.488	59.960
TOTAL CAPITAUX PROPRES	761.758	712.865

⁽¹⁾ Relatif aux changements de méthode (Point B Notes II).

c) COMPOSITION DES FONDS PROPRES (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2004	MONTANT 2003
CAPITAUX PROPRES	761.758	712.865
Fonds pour risques bancaires généraux	29.801	28.829
Dettes subordonnées	51.053	52.180
Dépôts de garantie à caractère mutuel	2	4
TOTAL DES FONDS PROPRES	842.614	793.878

NOTES IV : HORS-BILAN

Note IV.1. Opérations à terme en devises non dénouées et autres opérations à terme non dénouées (en milliers d'euros)

OPERATIONS DE CHANGE	31.12.2004		31.12.2003	
	A RECEVOIR	A LIVRER	A RECEVOIR	A LIVRER
OPERATIONS DE CHANGE A TERME	51.831	51.819	37.787	37.776
- Devises	25.076	25.076	18.234	18.234
- Euros	26.755	26.743	19.553	19.542
PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	73	73		
TOTAL DES OPERATIONS DE CHANGE	51.904	51.892	37.787	37.776

Opérations sur instruments financiers à terme (en milliers d'euros)

TYPES D'OPERATIONS	31.12.2004			31.12.2003
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	TOTAL	TOTAL
	De gré à gré	De gré à gré		
CONTRATS D'ECHANGE DE TAUX D'INTERETS				
Swap de taux prêteur	779.448		779.448	760.684
Swap de taux emprunteur	108.294		108.294	118.613
Options Swap de taux prêteur				
FRA prêteur				
FRA emprunteur				
TOTAL	887.742		887.742	879.297
AUTRES OPERATIONS INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME				
Achat inst taux d'intérêt terme conditionnel	457		457	770
Achat autres instruments à terme conditionnel	38.727	41.065	79.792	63.340
Ventes inst taux d'intérêt terme conditionnel	2.742		2.742	4.017
Ventes inst taux change à terme conditionnel	41.065	38.727	79.792	63.340
TOTAL ACHATS / PRETEURS	818.632	41.065	859.697	824.794
TOTAL VENTES / EMPRUNTEURS	152.101	38.727	190.828	185.970

Opérations sur instruments financiers à terme (en milliers d'euros)

Répartition par durée restant à courir									
	Total			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
- Futures									
- Options de change									
- Options de taux	159.586			159.586					
- F.R.A.									
- Swaps de taux d'intérêt	137.647	611.764	138.332	137.647	611.764	138.332			
- Swaps de devises									
- Caps, Floors, Collars	60	3.138		60	3.138				
- Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Sous-total	297.293	614.902	138.332	297.293	614.902	138.332			
- Opérations de change à terme	103.650			103.650					
TOTAL GENERAL	400.943	614.902	138.332	400.943	614.902	138.332			

Note IV.2. Engagements donnés aux entreprises liées

La Caisse Régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci (cf. Note II-5).

Par ailleurs, la Caisse Régionale s'est engagée à garantir la liquidité de Crédit Agricole S.A. à hauteur de 84.000 milliers d'euros. Au 31 décembre 2004, l'utilisation était de 33.600 milliers d'euros.

Note IV.3. Information sur les swaps

VENTILATION DES CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTERET (en milliers d'euros)

CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTERET	Position Ouverte isolée	Microcouverture	Macrocouverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		127.375	760.367	

Au 31 décembre 2004, la Juste Valeur globale des contrats d'échange de taux est de 920.622 milliers d'euros. Elle s'élevait à 909.202 milliers d'euros au 31 décembre 2003, pour un notionnel de 879.297 milliers d'euros.

Aucun transfert entre les différentes catégories de portefeuille n'a été effectué en 2004.

NOTES V : COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**Note V.1. Produits nets d'intérêts****PRODUITS NETS D'INTERETS** (en milliers d'euros)

	2004	2003
Intérêts et produits assimilés :	264.089	271.415
Sur opérations avec les établissements de crédit	987	1.254
Sur opérations internes au Crédit Agricole	19.436	22.105
Sur opérations avec la clientèle	221.143	228.405
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	6.014	5.957
Autres intérêts et produits assimilés	16.509	13.694
Intérêts et charges d'intérêts :	138.307	152.362
Sur opérations avec les établissements de crédit	66	16
Sur opérations internes au Crédit Agricole	134.503	147.692
Sur opérations avec la clientèle	2.967	3.834
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	756	806
Autres intérêts et charges assimilées	15	14
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	125.782	119.053

Note V.2. Revenus des titres**TITRES A REVENUS FIXES** (en milliers d'euros)

TYPE DE PORTEFEUILLE	REVENUS ANNEE 2004	REVENUS ANNEE 2003
TITRES DE PLACEMENT	505	346
TITRES D'INVESTISSEMENT	5.510	5.611
TOTAL	6.015	5.957

TITRES A REVENUS VARIABLES (en milliers d'euros)

TYPE DE PORTEFEUILLE	REVENUS ANNEE 2004	REVENUS ANNEE 2003
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	10.603	10.700
TITRES DE PLACEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DU PORTEFEUILLE	532	856
ACTIONS PROPRES	26	
TOTAL	11.161	11.556

Note V.3. Commissions

VENTILATION DES COMMISSIONS (en milliers d'euros)

TYPES DE COMMISSIONS	31.12.2004			31.12.2003		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Sur opérations avec les Ets de Crédits	270	140	130	238	217	21
Sur opérations internes au Crédit Agricole	13.378	3.883	9.495	21.700	2.796	18.904
Sur opérations avec la clientèle	30.511	33	30.478	30.033		30.033
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	606	5	601	571	5	566
Sur Opération S/ Inst fin à terme et autres opérations du Hors bilan						
Sur prestations de services financiers	53.335	7.259	46.076	50.781	7.124	43.657
TOTAL	98.100	11.320	86.780	103.323	10.142	93.181

Note V.4. Prestations de services bancaires et financiers

PRESTATIONS DE SERVICES BANCAIRES ET FINANCIERS (en milliers d'euros)

TYPE DE PRODUITS	MONTANT 2004	MONTANT 2003
- Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres	7.133	6.629
- Produits nets sur moyens de paiement	19.061	17.262
- Commissions d'assurance-vie	10.911	10.721
- Commissions assurance IARD	8.911	9.025
- Autres produits nets de services financiers	61	20
TOTAL	46.077	43.657

Note V.5. Informations relatives aux Résultats des Activités Bancaires

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2003 (en milliers d'euros)

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 Banque de Proximité 1.1 En France	130.608	93.179		16.880	240.667
2 Gestion pour compte propre et divers			8.605		8.605
TOTAUX	130.608	93.179	8.605	16.880	249.272

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2004 (en milliers d'euros)

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 Banque de Proximité 1.1 En France	136.942	86.780		17.339	241.061
2 Gestion pour compte propre et divers			13.739		13.739
TOTAUX	136.942	86.780	13.739	17.339	254.800

Note V.6. Résultat des opérations sur titres de placement**RESULTAT DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT** (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2004	MONTANT 2003
Dotations aux provisions	- 156	- 13
Reprises de provisions	1.730	4.822
DOTATION OU REPRISE NETTE AUX PROVISIONS	1.574	4.809
Plus-values de cessions réalisées	11.917	3.986
Moins-values de cessions réalisées	- 8	- 191
SOLDE DES PLUS ET MOINS VALUES DE CSSIONS	11.909	3.795
Frais d'acquisition	- 45	- 33
SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	13.438	8.571

Note V.7. Frais de personnel**VENTILATION DES FRAIS DE PERSONNEL** (en milliers d'euros)

FRAIS DE PERSONNEL	MONTANT 2004	MONTANT 2003
- Salaires et traitements ⁽¹⁾ :	46.078	46.900
- Charges sociales :	24.521	23.894
- Dont charges de retraite	6.194	5.577
- Intéressement	4.320	4.840
- Participation	2.373	1.309
- Impôts et taxes sur rémunérations	5.590	5.462
- Transfert de charges	- 288	- 93
TOTAL	82.594	82.312

⁽¹⁾ Les refacturations de charges de frais de personnel sont déduites du poste "salaires et traitements". La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a signé au bénéfice de son personnel, un accord d'intéressement.

Les montants globaux des rémunérations allouées pendant l'exercice aux membres des organes d'administration et aux membres de la direction s'élèvent respectivement à 156 et 1.239 milliers d'euros.

Note V.8. Autres Frais Administratifs

VENTILATION DES AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS (en milliers d'euros)

LIBELLE	MONTANT 2004	MONTANT 2003
- Impôts et Taxes	3.653	4.895
- Services extérieurs	60.609	59.461
- Autres frais administratifs	- 79	- 273
- Transferts de charges ⁽¹⁾	- 11.957	- 11.684
TOTAL	52.226	52.389

⁽¹⁾ Dont charges Atlantica pour 6,5 milliers d'euros en 2004 contre 6,3 l'année précédente. Le changement de méthode lié aux contrats de retraites représente 4,5 milliers d'euros en 2004. Pour l'exercice 2003 un montant de 4,9 milliers d'euros concernait les contrats de préretraites.

Note V.9. Provisions sur créances et hors-bilan

COÛT DU RISQUE (en milliers d'euros)

PROVISIONS ET REPRISES LIEES AUX CREANCES ET OPERATIONS DE HORS-BILAN	MONTANT 2004	MONTANT 2003
PROVISIONS CONSTITUEES	45.393	55.347
Provisions sur créances :	45.149	54.461
Autres provisions	244	886
REPRISES DE PROVISIONS	47.091	69.268
Reprises de provisions sur créances :	46.461	69.189
Autres reprises de provisions	630	79
PROVISIONS NETTES	- 1.698	- 13.921
PERTES SUR CREANCES DOUTEUSES IRRECOUVRABLES NON COUVERTES PAR PROVISIONS	2.228	3.350
PERTES SUR CREANCES DOUTEUSES IRRECOUVRABLES COUVERTES PAR PROVISIONS	9.810	24.221
RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	- 2.265	- 1.687
SOLDE EN PERTE	8.075	11.963

Le ratio des Créances Douteuses et Litigieuses sur créances globales de la clientèle est de 3,4 % à la date du 31 décembre 2004. Le taux de couverture de ces mêmes créances douteuses s'élève à 68,1 %. Ces ratios étaient respectivement de 3,8 % et 68,5 % au 31 décembre 2003.

Note V.10. Résultat net sur immobilisations

RESULTAT NET SUR ACTIF IMMOBILISE (en milliers d'euros)

PROVISIONS ET REPRISES LIEES AUX IMMOBILISATIONS FINANCIERES	MONTANT 2004	MONTANT 2003
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
PROVISIONS CONSTITUEES :		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	- 143	- 533
REPRISES DE PROVISIONS CONSTITUEES :		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	0	224
EXCEDENT DES PROVISIONS CONSTITUEES SUR LES REPRISES (1)		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	- 143	- 309
PLUS-VALUES DE CESSION REALISEES		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	58	196
MOINS-VALUES DE CESSION REALISEES		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	0	- 103
- Pertes sur créances liées à des titres de participation	- 537	- 1.003
SOLDE EN PERTE OU EN BENEFICE DES PLUS ET MOINS-VALUES REALISEES (2)		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	- 479	- 910
RESULTAT NET SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1+2)	- 622	- 1.219
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
- Plus-values de cession	155	386
- Moins-values de cession	- 489	- 482
SOLDE EN PERTE OU BENEFICE (3)	- 334	- 96
RESULTAT NET SUR IMMOBILISATIONS (1+2+3)	- 956	- 1.315

Note V.11. Charges et produits exceptionnels

VENTILATION RESULTAT EXCEPTIONNEL (en milliers d'euros)

ELEMENTS	MONTANT 2004	MONTANT 2003
PRODUITS EXCEPTIONNELS	4.491	10.311
Reprise provision Fonds de préretraite	4.491	10.311
CHARGES EXCEPTIONNELLES	11.017	16.530
Abondement Fonds de retraite et préretraite ⁽¹⁾	4.491	9.840
Restructuration Service Centrale Titres		348
Atlantica ⁽²⁾	6.526	6.342
Autres charges Exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 6.526	- 6.219

⁽¹⁾ Relatif aux changements de méthode (Point B Notes II).

⁽²⁾ Ces dépenses ont normalement été enregistrées en charges de fonctionnement. Elles ont ensuite fait l'objet d'une comptabilisation dans cette rubrique en utilisant les comptes transfert de charges.

Note V.12. Impôt sur les bénéfices

VENTILATION DE L'IMPOT (en milliers d'euros)

IMPOTS SUR LES BENEFICES	MONTANT 2004	MONTANT 2003
VENTILATION DE L'IMPOT	30.941	29.176
Partie afférente au résultat ordinaire	35.641	32.138
Partie afférente à redressement fiscal	- 797	2.894
Partie afférente au résultat exceptionnel	- 3.903	- 5.856
TOTAL	30.941	29.176

NOTES VI : AUTRES INFORMATIONS

Note VI.1. Effectif

EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIES

VENTILATION DES EFFECTIFS	ANNEE 2004	ANNEE 2003
CADRES	287	286
TECHNICIENS ANIMATEURS D'UNITE	795	774
EMPLOYES	456	468
TOTAL	1.538	1.528

Note VI.2. Situation fiscale latente (en milliers d'euros)

ELEMENTS	MONTANT 2004	MONTANT 2003
IMPOTS DIFFERES ACTIF	17.885	16.958
Droit au bail	237	299
Charges à payer non déductibles	1.002	613
Provisions pour risques et charges non déductibles	5.188	5.580
Plus-values latentes sur OPCVM	11.458	10.466
IMPOTS DIFFERES PASSIF	0	0
Provisions réglementées	0	0

Note VI.3. Affectation des résultats**Proposition d'affectation du résultat** (en milliers d'euros)

Résultat au bilan	63.488
Report à nouveau	- 4.491
Résultat à affecter	58.997
Intérêts aux parts sociales	- 2.122
Dividendes aux CCI	- 3.830
Dividendes aux CCA	- 4.587
Reste à répartir	48.458
Affectation des 3/4 à la réserve légale	- 36.343
Solde à la disposition de l'Assemblée Générale	12.115
Proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale :	
Affectation à la réserve facultative	- 12.115

Note VI.4. Publicité des Honoraires des Commissaires aux Comptes

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

En milliers d'euros	ERNST & YOUNG	%	Cabinet BECOUZE ET Associés	%
Audit :				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾	116	50%	116	50%
- Missions accessoires	3		3	
Sous-total	119		119	
Autres prestations :				
- Juridique, fiscal et social				
- Technologie de l'information				
- Audit interne				
- Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit				
Sous-total	0		0	
TOTAL	119		119	

⁽¹⁾ Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des Commissaires aux Comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Comptes consolidés

BILAN CONSOLIDE de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, de ses Caisses Locales et filiale au 31 décembre 2004 (en milliers d'euros)

ACTIF	2004	2003	PASSIF	2004	2003
Opérations de trésorerie et interbancaires	82.109	71.836	Opérations de trésorerie et interbancaires	16.808	1.185
Caisse, Banques centrales, C.C.P.	71.727	71.758	Banques centrales, C.C.P.		
Effets publics et valeurs assimilées			Dettes envers les établissements de crédit	16.808	1.185
Créances sur les établissements de crédit	10.382	78	- à vue	16.354	1.063
- à vue	10.305	1	- à terme	454	122
- à terme	77	77	Opérations internes au CA :	3.619.030	3.277.889
Opérations internes au CA :	250.448	235.292	- Comptes ordinaires	197.354	52.294
- Comptes ordinaires	8.633	7.851	- Comptes et avances à terme	3.421.676	3.225.595
- Comptes et avances à terme	241.815	227.441	Comptes créditeurs de la clientèle	1.359.800	1.293.256
Opérations avec la clientèle :	4.850.019	4.417.068	Comptes d'épargne à régime spécial	20.996	16.346
- Créances commerciales	24.026	24.814	- à vue	20.996	16.346
- Autres concours à la clientèle	4.754.597	4.320.380	- à terme		
- comptes ordinaires débiteurs	71.396	71.874	Autres dettes	1.338.804	1.276.910
- Opérations de crédit-bail et assimilées			- à vue	1.317.869	1.248.935
Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable	445.032	361.406	- à terme	20.935	27.975
Obligations et autres titres à revenu fixe	135.828	106.517	Dettes représentées par un titre	8.053	5.674
Actions et autres titres à revenu variable	309.204	254.889	- Bons de caisse	246	153
Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	258.732	279.958	- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	7.807	5.521
Immobilisations corporelles et incorporelles	48.456	47.371	- Autres dettes représentées par un titre		
Immobilisations incorporelles	892	725	Comptes de régularisation et passif divers	127.096	113.324
Immobilisations corporelles	47.564	46.646	- Autres passifs	21.230	21.295
Comptes de tiers et divers	116.834	143.100	- Comptes de régularisation	105.866	92.029
Autres actifs	40.080	33.376	Provisions pour risques et charges	18.854	20.004
Comptes de régularisation	76.754	109.724	Dettes subordonnées	28.072	28.445
TOTAL ACTIF	6.051.630	5.556.031	Dépôts de garantie à caractère mutuel	2	4
			Dettes subordonnées	28.070	28.441
			Fonds pour risques bancaires généraux	29.801	28.829
			Intérêts des Minoritaires	2	0
			Capitaux propres part du groupe (hors FRBG)	844.114	787.425
			Capital souscrit	146.694	143.223
			Primes liées au capital	205.696	205.696
			Réserves consolidées, écart de réévaluation, écart de conversion :	423.726	375.717
			Résultat de l'exercice (+/-)	67.998	62.789
			TOTAL PASSIF	6.051.630	5.556.031

HORS-BILAN CONSOLIDE de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, de ses Caisses Locales et filiale au 31 décembre 2004 (en milliers d'euros)

	2004	2003
1° ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	877.074	854.186
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements internes au Crédit Agricole	84.000	97.000
Engagements en faveur de la clientèle	793.074	757.186
Engagements de garantie	134.079	112.269
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		
Engagements internes au Crédit Agricole	28.959	36.487
Engagements d'ordre de la clientèle	105.120	75.782
Engagements sur titres	926	2.229
Autres engagements donnés sur titres	926	2.229
2° ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement	2.067	17.589
Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements internes au Crédit Agricole	2.067	17.589
Engagements de garantie	347.231	349.075
Engagements reçus d'établissements de crédit	78.275	77.866
Engagements reçus de la clientèle	268.956	271.209
Engagements sur titres	2.876	3.179
Autres engagements reçus sur titres	2.876	3.179

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, de ses Caisses Locales et filiale au 31 décembre 2004 (en milliers d'euros)

	2004	2003
Intérêts et produits assimilés	264.088	271.415
Sur opérations avec les établissements de crédit	988	1.254
Sur opérations avec le réseau	19.434	22.104
Sur opérations avec la clientèle	221.142	228.406
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	6.015	5.957
Autres intérêts et produits assimilés	16.509	13.694
Intérêts et charges assimilées	133.816	148.041
Sur opérations avec les établissements de crédit	66	16
Sur opérations avec le réseau	130.013	143.369
Sur opérations avec la clientèle	2.966	3.835
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	756	807
Autres intérêts et charges assimilées	15	14
Revenus des titres à revenu variable	11.160	11.556
Commissions (Produits)	98.100	103.323
Commissions (Charges)	11.320	10.143
Résultat sur opérations des portefeuilles de négociation	302	33
Résultat net des opérations sur titres de transaction	128	- 108
Résultat net des opérations de change	127	122
Résultat net des opérations sur instruments financiers	47	19
Gains sur opérations des portefeuilles de placement	17.877	8.571
Autres produits nets d'exploitation	17.305	16.847
PRODUIT NET BANCAIRE	263.696	253.561
Charges générales d'exploitation	135.459	135.271
Frais de personnel	82.594	82.312
Autres frais administratifs	52.865	52.959
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	8.947	9.495
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	119.290	108.795
Coût du risque (-)	8.954	13.172
RESULTAT D'EXPLOITATION	110.336	95.623
Résultat sur actifs immobilisés	- 956	- 1.316
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	109.380	94.307
Résultat net exceptionnel	- 6.519	- 5.529
Impôt sur les bénéfices	- 33.891	- 29.647
Résultat des opérations des fonds pour risques bancaires généraux	- 972	3.658
RESULTAT NET	67.998	62.789

Annexe aux comptes consolidés

NOTES I : CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

A LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code Rural et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, 59 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2004, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou fait partie, avec 42 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue de la Boétie, qui détient elle-même 53,95 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public, salariés compris, à hauteur de 44,06 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 29.324.633 actions propres, soit 1,99 %.

Pour sa part, Crédit Agricole S.A. détient 100 % des Certificats Coopératifs d'Associés et 4,51 % des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, elle a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Elle garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses Régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

L'appartenance de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

I.1. Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole".

I.2. Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne-logement, comptes sur livrets, PEP, etc) sont collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses Régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes successives ont été mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, puis 25 % puis 33,33 % et enfin 50 % depuis le 31 décembre 2001 des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la collecte, partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A., sont déterminées par l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- les avances pour prêts bonifiés qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'Etat : celui-ci verse à Crédit Agricole S.A. une bonification pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts ;
- les avances pour autres prêts qui refinancent à hauteur de 50 % (depuis le 31 décembre 2001), les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole S.A. sont accordées aux Caisses Régionales sur justification de leurs engagements et ne peuvent être affectées qu'à la réalisation des prêts pour lesquels un accord préalable a été obtenu. Elles sont reversées au fur et à mesure du remboursement des prêts accordés.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

I.3. Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine monétaire des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les "Opérations internes au Crédit Agricole".

I.4. Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents peuvent être investis à Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 7 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

I.5. Opérations en devises

Crédit Agricole S.A. étant leur intermédiaire auprès de la Banque de France, les Caisses Régionales s'adressent à elle pour leurs opérations de change.

I.6. Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, livrets d'épargne manuelle, d'épargne-entreprise, d'épargne populaire, Codevi, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

I.7. Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses Régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A. En fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

B LES FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Solde du rachat de FINAREF :

Suite aux accords de décembre 2002, Crédit Agricole S.A. a racheté au groupe Pinault-Printemps-Redoute 61 % de Finaref S.A. et de Finaref Group AB dans une première tranche, puis 14,5 % des deux sociétés dans une deuxième tranche en décembre 2003, et a finalisé, en mars 2004, les accords avec le rachat des 14,5 % complémentaires. Enfin, en décembre 2004, Crédit Agricole S.A. a finalisé l'acquisition des deux sociétés en se portant acquéreur de la participation résiduelle de 10 % de PPR dans Finaref S.A. et Finaref Group AB.

Acquisition d'EUROFACTOR :

Courant décembre 2004, Crédit Agricole S.A. s'est porté acquéreur des 49,09 % de la société d'affacturage Eurofactor détenus par Euler Hermès, portant sa participation à 98,2 %.

Acquisition de DAN-AKTIV :

Au cours du deuxième trimestre 2004, Crédit Agricole S.A. a racheté au groupe danois F Group A/S 100 % de sa filiale spécialisée dans le crédit à la consommation Dan-Aktiv A/S.

Acquisition d'EUROPABANK :

Le Crédit Agricole Belge, détenu à 50% par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord-Est et Crédit Agricole S.A., s'est porté acquéreur de la totalité des actions de la banque belge Europabank NV/SA.

Cession de S.A.L. :

Crédit Agricole S.A. a conclu en juin 2004 un accord concernant la cession de la participation de 51% détenue par Calyon dans le capital de la banque Libano-Française S.A.L. Calyon, qui a vendu à ce jour 42% du capital, bénéficie également d'une option de vente exerçable d'ici juillet 2009 sur le solde de sa participation, soit 9%.

Cession de REUNIBAIL et REUNIRROUTE :

Sofinco a cédé le 29 juillet 2004 ses filiales Réunionnaises Reunibail et Reuniroute.

Restructuration des lignes métiers du groupe Crédit Agricole :

► Banque de Financement et d'Investissement :

Création de Calyon :

Les Assemblées Générales Extraordinaires du Crédit Lyonnais et de Crédit Agricole Indosuez ont approuvé, le 30 avril, l'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004, des activités de banque de financement et d'investissement du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez.

Le nouvel ensemble ainsi constitué a adopté le nom commercial Calyon, Corporate and Investment Bank et la dénomination sociale de Calyon.

► Assurances :

Rapprochement entre l'Union des Assurances Fédérales et Predica : la création du pôle Assurances de personnes s'est concrétisée le 30 juin 2004 par la fusion-absorption consécutive au rachat de titres de l'Union des Assurances Fédérales par Predica.

Rapprochement entre Afcalia et Pacifica : Afcalia, ancienne filiale de l'Union des Assurances Fédérales, spécialisée dans les assurances associées aux moyens de paiement, et Pacifica, ont fusionné le 30 septembre avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

► Services Financiers Spécialisés :

Crédit à la consommation : à la suite de la cession des actions de Finalion à Sofinco, les deux entités ont fusionné par voie d'absorption le 31 mars 2004.

Crédit-bail : après rachat des titres de Lixxbail par Ucabail, les deux entités ont fusionné par voie d'absorption le 27 mai 2004.

► Gestion d'actifs :

Rapprochement de CA-AM et de CLAM : le processus s'est achevé le 1^{er} juillet 2004. La nouvelle société de gestion issue de ce rapprochement porte le nom de Crédit Agricole Asset Management.

Rapprochement de CPR AM et d'ABF Capital Management : ABF Capital Management et CPR Asset Management ont fusionné le 2 juillet 2004. Les deux sociétés sont désormais réunies sous la dénomination de CPR Asset Management.

La Caisse Régionale a poursuivi en 2004 les actions conduisant à mettre en place une plateforme informatique. Le GIE Atlantica assure désormais une prestation pour dix Caisses Régionales. A ce titre la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a enregistré en charges exceptionnelles un montant de 6,5 millions d'euros (Note V.11).

NOTES II : PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

A PRINCIPES GENERAUX RETENUS

Les états financiers du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales et d'une filiale consolidable dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

Note II.1. Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique le règlement du CRC 2002-03 du 12 décembre 2002 sur le risque de crédit. En application de celui-ci, les créances présentant un risque d'impayé sont comptabilisées conformément aux règles suivantes :

▮ Créances saines

Sont qualifiés de créances saines les encours qui ne sont pas porteurs d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

▮ Impayés

Sont qualifiées d'impayées, les échéances de toute nature impayées pendant un délai inférieur ou égal à trois mois.

▮ Créances restructurées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou définit les créances restructurées comme étant des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'élève à 1.291 milliers d'euros, ces crédits sont restructurés dans le cadre de la Loi Neiertz.

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou le montant des crédits restructurés n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

▮ Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits). Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non recouvrement (existence de procédure d'alerte, par exemple) ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de biens, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Les intérêts sur encours douteux sont comptabilisés conformément aux termes du contrat.

Le classement en encours douteux peut être abandonné lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution. Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

▮ Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

▮ Créances douteuses compromises

Ce sont les créances pour lesquelles les conditions de solvabilité de la contrepartie sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en encours douteux, aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. L'identification intervient à la échéance du terme ou, en matière de crédit-bail, à la résiliation du contrat. Dans le cas de créances à durée indéterminée, l'exigibilité intervient à la clôture des relations notifiée à la contrepartie selon les procédures prévues par le contrat. En tout état de cause, l'identification en encours douteux compromis intervient au plus tard un an après la classification en encours douteux.

Lorsque, après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux compromis.

► Créances litigieuses

Ce sont les créances faisant l'objet de contestations tenant soit à la nature, soit au montant, sans que la solvabilité de la contrepartie ne soit en cause. Elles sont comptabilisées dans les mêmes comptes que les créances douteuses non compromises.

► Provisionnement du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un risque de crédit avéré est un encours douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale par voie de provision. Les provisions constituées apparaissent en déduction des encours correspondant à la seule exception de celles relatives aux engagements hors bilan qui apparaissent au passif. Les intérêts sur encours douteux entrent, conformément au CRC 2002-03, dans la base du calcul de la provision des pertes probables avérées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constitue les provisions permettant de couvrir l'ensemble de ses pertes provisionnelles au titre des encours douteux ou douteux compromis. Conformément aux dispositions relatives à la date d'application du règlement du CRC 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du CRBF, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a opté pour le report au 1^{er} janvier 2005 de l'application de la méthode d'actualisation des flux provisionnels décrite au paragraphe 13 de ce règlement du CRC lors de l'évaluation de la provision. Les provisions sont ajustées obligatoirement à chaque arrêté trimestriel et réactualisées en permanence en fonction de l'appréciation portée sur l'évolution du risque. La valeur de réalisation des garanties est appréciée avec prudence en fonction de la nature des biens concernés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles. Cette estimation repose sur une base statistique permettant de valider les provisionnements pratiqués. D'une façon générale, cette base tient compte des niveaux de pertes historiquement constatées ainsi que des évolutions constatées ou anticipées de nature à modifier les probabilités de pertes effectives.

► Provisionnement du risque de crédit non avéré

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a également constaté au passif de son bilan des provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques clientèle non affectés, tels que les provisions sectorielles ou encore les provisions sur encours. Ces dernières visent à couvrir des risques précis pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux. Cette provision est élaborée sur la base d'observation statistique des pertes constatées sur plusieurs exercices, le complément résultant de l'application d'un taux de 0,40 % des encours est comptabilisé en FRBG (note III.10).

► Risques-pays

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de risques-pays.

Note II.2. Opérations sur titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les règlements 90.01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par le règlement 95-04 du CRBF et le règlement 2002-03 du Comité de la réglementation comptable, en matière de détermination du risque de crédit et du provisionnement concernant les titres à revenu fixe.

La répartition des titres entre les 4 catégories de portefeuille (transaction, placement, investissement et titres de l'activité de portefeuille) est faite en fonction de l'intention initiale d'utilisation des titres, intention identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

► Titres de transaction

Il s'agit de titres acquis en vue d'en tirer une plus-value au terme d'une durée de 6 mois maximum. Lors de leur entrée dans le patrimoine, ces titres sont comptabilisés au bilan à leur valeur d'acquisition frais et coupon couru inclus. Lors de la clôture de l'exercice ou d'un arrêté comptable, ils sont évalués au cours du jour le plus récent ; le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en charges ou en produits.

Il n'est pas constaté de prime ou de décote pour les titres à revenu fixe inscrits dans cette catégorie.

Au-delà d'une période de détention de six mois, les titres de transaction sont reclassés dans l'une des autres catégories de titres. Ce reclassement s'effectue au prix de marché du jour du transfert.

► Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sans intention de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

La valeur d'inventaire est le dernier cours connu.

Les moins-values latentes constatées à l'arrêté comptable font l'objet de provision pour dépréciation.

La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement d'un titre à revenu fixe est étalée sur la durée de vie du marché interbancaire, les différences sont échelonnées de façon actuarielle.

► Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance. Les titres sont adossés en taux et en liquidité.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. En ce qui concerne les titres à revenu fixe acquis ou souscrits à un prix différent de leur valeur de remboursement, il convient de suivre les mêmes règles que celles retenues pour les titres de placement (cf. § 2.).

Conformément aux règlements n° 90.01 et 95.04 et à l'instruction n° 94.05 de la Commission Bancaire, les moins-values latentes ne sont pas provisionnées.

Toutefois, les moins-values peuvent être provisionnées lorsque, à la date d'arrêté des comptes, il existe une forte probabilité que les titres soient cédés avant leur échéance ou qu'il existe un risque de contrepartie.

Les titres d'investissement sont soumis aux dispositions du règlement du CRC 2002-03 concernant l'identification du risque de crédit et le provisionnement des pertes avérées.

Note II.3. Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

L'ensemble de ces titres est comptabilisé au coût historique. Les frais accessoires à l'achat et à la vente sont enregistrés en charges d'exploitation. A la clôture de l'exercice, ces titres peuvent ou non faire l'objet individuellement de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur d'usage est inférieure au coût historique.

La valeur d'utilité de ces titres représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. Les éléments qui peuvent être pris en compte pour l'estimation de la valeur d'utilité sont la rentabilité, actuelle ou attendue, les capitaux propres, les cours moyens de bourse des derniers mois.

Note II.4. Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2004 le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique à ce titre la méthode de comptabilisation des actifs par composants. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Par ailleurs, les éléments dont dispose la Caisse Régionale sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existant au 31 décembre 2004.

L'application anticipée de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif à l'ouverture et sur l'exercice 2004.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptés à la nature de la construction et à sa localisation.

Les immobilisations figurent au bilan à leur prix d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation, soit principalement :

- Foncier : non amortissable
- Gros œuvre : linéaire 30 ans
- Second œuvre : linéaire 20 ans
- Installations techniques : linéaire 10 ou 20 ans
- Agencements : linéaire 10 ans
- Matériel informatique : dégressif ou linéaire 4 à 7 ans

- Matériel spécialisé : linéaire ou dégressif 4 à 5 ans
- Mobilier : linéaire 8 à 10 ans
- Logiciels : linéaire 3 ans

A l'exception des logiciels, les autres immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de provisions pour dépréciation.

Note II.5. Conventions de garantie internes

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisses Régionales de Crédit Agricole, au profit de Crédit Agricole S.A., la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci.

A contrario, Crédit Agricole S.A. (dans le cadre de sa mission confiée par le Code Monétaire et Financier) garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales.

A ce titre, il a été constitué par Crédit Agricole S.A., au cours de l'exercice 2001, un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a souscrit à ce fonds pour un montant de 3.024 milliers d'euros, comptabilisé en charges exceptionnelles.

Note II.6. Engagements en matière de retraite, de préretraite et indemnités de fin de carrière

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique à compter du 1^{er} janvier 2004 la recommandation n° 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, les engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont couverts par un fonds constitué auprès d'un assureur, la société PREDICA (note III-11).

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Le régime de retraite des salariés de la Caisse Régionale étant celui de la MSA, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ses comptes d'engagements "retraite" mais enregistre en "Frais de personnel" le montant des cotisations correspondantes.

Note II.7. Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net,

de la participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note II.8. Impôt sur les bénéficiaires (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences des contributions additionnelles de 3 % et de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

L'avoir fiscal étant supprimé à compter du 1^{er} janvier 2005, ceux perçus au titre des dividendes encaissés en 2004 n'ont pas été imputés sur l'impôt de l'exercice dans la mesure où celui-ci sera liquidé après cette date.

La loi de finances rectificative pour 2004 prévoit la diminution progressive du taux d'impôt applicable aux cessions de titres de participation. En contrepartie, elle institue une taxe exceptionnelle de 2,5 % assise sur le montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme qui sera viré sur un autre compte de réserves, déduction faite d'un abattement de 500 000 euros sur la fraction obligatoire de ce virement. Le montant de cette taxe, qui sera prélevée en priorité sur l'autre compte de réserves, est estimé au 31 décembre 2004 à 880 milliers d'euros. Conformément à l'avis n° 2005-A du 2 février 2005 du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité, ce montant a été passé en compte de résultat consolidé sur l'exercice 2004.

Note II.9. Conversion des opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Dans le cadre de l'application des règlements CRB n° 89.01 et 89.02 et des instructions 89.04 et 89.05 de la Commission Bancaire, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de position de change significative.

Note II.10. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

En application du règlement 90.02 du CRBF, sont enregistrés dans le compte " Fonds pour risques bancaires généraux ", la provision pour régularisation des charges et produits d'épargne logement, la provision pour risques de crédits non encore avérés et la provision pour risques opérationnels.

Note II.11. Swaps de taux d'intérêt ou de devises et assimilés

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

▮ **Maintien de positions ouvertes isolées** destinées à bénéficier de l'évolution des taux d'intérêts, ou ne répondant à aucune des catégories définies ci-après. Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont comptabilisés prorata temporis. Les pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrat font l'objet d'une provision pour risques et charges.

▮ **Couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes.** Ces contrats sont valorisés symétriquement à l'élément ou à l'ensemble d'éléments couverts.

▮ **Couverture des risques de taux global de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors bilan.** Les charges et les produits relatifs à ces contrats sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

B CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLE ET DE PRESENTATION DES COMPTES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique l'avis n° 2004-05, du 25 mars 2004, du Conseil National de la Comptabilité concernant les dispositions relatives aux médailles du travail.

Conformément à cet avis :

- les médailles du travail ne sont plus assimilées aux engagements de retraite (cf recommandation n° 2003-R.01),
- les engagements à verser aux salariés en activité au titre des médailles du travail sont comptabilisés sous forme de provisions conformément aux dispositions de l'article 212.1 du règlement N° 99-03 du CRC (PCG), modifié entre autres par le règlement CRC N° 00-06 relatif aux passifs.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique également à compter du 1^{er} janvier 2004 la recommandation n° 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

L'impact du changement de méthode, qui découle notamment de la mise en œuvre de la méthode des unités de crédit projetées, de l'évolution du modèle de reconstitution de carrière et de modélisation des retraites obligatoires, de l'harmonisation des taux d'actualisation (taux des OAT + marge déterminée en fonction de la durée de l'engagement) et des différents paramètres conduisant au calcul de ces provisions, a été comptabilisé dans les capitaux propres pour un montant de 2,9 milliers d'euros et, en raison de l'application de règles fiscales (conformément à l'avis du CNC n° 97-06 relatif aux changements de méthode comptable), en compte de résultat pour 6.325 milliers d'euros. Ce dernier montant représentant l'impact du changement de méthode précédemment évoqué, augmenté des cotisations de l'exercice 2004.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2004 le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif à l'ouverture et sur l'exercice 2004.

NOTES III : INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DU BILAN

Note III.1. Les créances : opérations interbancaires, avec la clientèle et opérations sur titres

REPARTITION DES CREANCES PAR DUREE RESIDUELLE (en milliers d'euros)

CREANCES	DUREE RESIDUELLE					Créances Rattachées	Total 2004	Total 2003
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal			
ETABLISSEMENTS DE CREDIT								
Créances à vue établissements de crédit	10.305				10.305		10.305	1
Créances à terme établissements de crédit								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
VALEURS BRUTES	10.305				10.305		10.305	1
Provisions								
VALEURS NETTES AU BILAN							10.305	1
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	8.614				8.614	19	8.633	7.851
Comptes et avances à terme	17.942	41.142	33.666	50.087	142.837	3.378	146.215	131.841
Prêts subordonnés				95.600	95.600	77	95.677	95.677
VALEURS BRUTES	26.556	41.142	33.666	145.687	247.051	3.474	250.525	235.369
Provisions								
VALEURS NETTES AU BILAN							250.525	235.369
CREDITS A LA CLIENTELE								
Créances commerciales	23.974	581			24.555	6	24.561	25.346
Autres concours à la clientèle	447.937	946.756	1.713.704	1.698.395	4.806.792	46.165	4.852.957	4.426.885
SOUS-TOTAL	471.911	947.337	1.713.704	1.698.395	4.831.347	46.171	4.877.518	4.452.231
Comptes ordinaires débiteurs	86.756				86.756	1.150	87.906	83.999
VALEURS BRUTES	558.667	947.337	1.713.704	1.698.395	4.918.103	47.321	4.965.424	4.536.230
Provisions							115.404	119.162
VALEURS NETTES AU BILAN							4.850.020	4.417.068
TITRES								
Obligations et autres titres à revenu fixe (valeurs brutes)		10.471	71.507	51.110	133.088	2.740	135.828	106.517
Provisions								
VALEURS NETTES AU BILAN		10.471	71.507	51.110	133.088	2.740	135.828	106.517

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle ou aux établissements de crédit s'élèvent à 95.677 milliers d'euros. Il s'agit de deux prêts en faveur de Crédit Agricole S.A., l'un de 7.300 milliers d'euros d'une durée de 10 ans, un second de 35.300 milliers d'euros à durée indéterminée et d'un prêt en faveur de la SNC Courcelles de 53.000 milliers d'euros d'une durée de 25 ans.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la Banque Centrale.

Les créances habitat avec garantie hypothécaire s'élèvent à 1.333.460 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, un encours de 79.311 milliers d'euros est éligible au refinancement de la Banque Centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : En matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de la Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières internes.

Les encours restructurés dans le cadre de la loi Neiertz au 31 décembre 2004 s'élèvent à 1.291 milliers d'euros.

OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE ANALYSEES PAR AGENTS ECONOMIQUES (en milliers d'euros)

	Année 2004					Année 2003				
	Encours brut	Encours douteux	Dont Encours douteux Compr.	Provisions encours douteux	Dont Prov. Enc. dout. comp.	Encours brut	Encours douteux	Dont Encours douteux Compr.	Provisions encours douteux	Dont Prov. Enc. dout. comp.
- Particuliers	2.195.396	51.394	26.365	30.548	17.833	2.085.872	55.064	30.321	33.770	20.813
- Agriculteurs	699.871	36.225	22.941	26.084	17.855	671.209	38.952	25.091	27.943	19.823
- Autres professionnels	708.223	40.271	24.845	26.810	17.463	637.211	41.723	23.852	28.786	17.452
- Sociétés financières	6	1		1		13	13		10	
- Entreprises	872.008	41.116	25.883	31.601	21.886	749.190	37.898	29.289	28.465	22.412
- Collectivités publiques	478.718	10	10	10	10	381.035	10	10	10	10
- Autres agents économiques	11.200	449	56	349	27	11.700	252	52	178	41
TOTAL	4.965.422	169.466	100.100	115.403	75.074	4.536.230	173.912	108.615	119.162	80.551

Note III.2. Les opérations sur titres

a) VENTILATION DU PORTEFEUILLE TITRES (en milliers d'euros)

CATEGORIE DE PORTEFEUILLE	VALEUR NETTE BILAN	VALEUR DE REMBOURST	PRIME / DECOTE RESTANT A AMORTIR	VALEUR ESTIMATIVE	PLUS-VALUES LATENTES	MOINS-VALUES LATENTES PROVISIONS
TITRES DE TRANSACTION	816					
Actions Propres ⁽¹⁾	816					
TITRES DE PLACEMENT	318.380	10.648		342.703	31.285	1.304
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	9.992	10.648		10.648	841	
Actions et autres titres à revenu variable	308.388			332.055	30.444	1.304
Actions Propres						
TITRES D'INVESTISSEMENT	125.836	121.706	1.575	128.586	5.305	
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	125.836	121.706	1.575	128.586	5.305	
TOTAL DU PORTEFEUILLE	445.032	132.354	1.575	471.289	36.590	1.304
RAPPEL 2003	361.406			388.955	30.656	2.877

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2004 la Caisse Régionale détient 9.187 de ses propres CCI, ils sont valorisés au cours de clôture.

b) VENTILATION DES TITRES PAR GRANDES CATEGORIES DE CONTREPARTIE (en milliers d'euros)

OPERATIONS SUR TITRES	MONTANT 2004	MONTANT 2003
Administrations et Banques Centrales	7.720	7.711
Etablissements de crédit	96.585	73.627
Sociétés Financières	321.336	267.496
Entreprises et autre clientèle	18.576	11.868
TOTAL	444.217	360.702

c) VENTILATION DES OBLIGATIONS PAR TYPE D'EMETTEUR (en milliers d'euros)

TITRES A REVENU FIXE	MONTANT 2004	MONTANT 2003
Emis par des organismes publics	7.583	7.574
Emis par les autres émetteurs	125.506	96.539
Créances rattachées	2.740	2.404
Provisions		
TOTAL VALEUR NETTE	135.829	106.517

d) VENTILATION DU PORTEFEUILLE COTE ET NON COTE (en milliers d'euros)

PORTEFEUILLE TITRES	MONTANT 2004	MONTANT 2003
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	135.829	106.518
Cotés	105.861	78.537
Non cotés	27.228	25.577
Créances rattachées	2.740	2.404
Provisions		
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	309.204	254.185
Cotés	12	0
Non cotés	310.496	257.062
Créances rattachées		
Provisions	- 1.304	- 2.877
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	816	816
Non cotées		
Avances consolidables	816	816
Provisions		
TITRES DE PARTICIPATION	255.355	258.438
Non cotés ⁽¹⁾	259.331	263.014
Avances consolidables	2.793	2.083
Créances rattachées	134	101
Provisions	- 6.903	- 6.760
ACTIVITES DE PORTEFEUILLE	2.561	20.704
Cotées		
Non cotées	0	18.136
Avances consolidables	2.505	2.539
Créances rattachées	59	32
Provisions	- 3	- 3
TOTAL	703.765	640.661

Les parts d'OPCVM sont uniquement des parts d'OPCVM français dont d'OPCVM de capitalisation pour un montant de 301.609 milliers d'euros.

Dans les titres d'activités de portefeuille sont incluses des avances consolidées dans le cadre d'opérations de GIE fiscaux.

⁽¹⁾ Cette rubrique intègre les titres de la SAS Rue la Boétie, pour une valeur de 216.038 milliers d'euros au 31 décembre 2004, contre 212.627 milliers d'euros l'année précédente.

Note III.3. Titres de participation et de filiales (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Quote-part de capital % détenu	Valeur nette comptable des titres	Avances et prêts consentis	Montant des cautions et aval	Situation nette	Résultat du dernier exercice ⁽¹⁾
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE						
- Participations dans des établissements de crédit						
- Autres titres de participation						
SAS RUE LA BOETIE	2,27	216.038	6.805		9.623.373	416.470
CREDIT AGRICOLE TRANSACTION	2,03	3			6.525	5.697
EWARD'S HOLDING	100,00	2.276			1.496	- 538
SACAM FIRECA	2,17	1.154			53.117	- 9.087
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE						
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)						
Autres titres de participations (ensemble)						
		22.965	6.796			
TOTAL PARTICIPATIONS		242.436	13.601			

⁽¹⁾ Les résultats du dernier exercice sont ceux de fin 2003, sauf pour SAS Rue La Boétie dont l'arrêté est le 30 juin.

La société SAS RUE LA BOETIE a été créée en 2001 pour regrouper les titres détenus par les Caisses Régionales.

Note III.4. Valeur estimative des titres de participation et de filiales (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Année 2004		Année 2003	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
- Titres non cotés	816	816	816	816
- Titres cotés				
- Avances consolidables				
- Créances rattachées				
- Provisions				
S/TOTAL Parts dans les entreprises liées	816	816	816	816
Titres de participation				
- Titres non cotés	259.331	424.440	263.014	363.036
- Titres cotés				
- Avances consolidables	2.793	2.793	2.083	2.083
- Créances rattachées	134		101	
- Provisions	- 6.903		- 6.760	
S/TOTAL Titres de participation	255.355	427.233	258.438	365.119
Autres immobilisations financières				
- Titres non cotés			18.136	19.311
- Titres cotés				
- Avances consolidables	2.505	2.505	2.539	2.539
- Créances rattachées	59		32	
- Provisions	- 3		- 3	
S/TOTAL Titres de l'activité du portefeuille	2.561	2.505	20.704	21.850
TOTAL	258.732	430.554	279.958	387.785

Note III.5. Actif immobilisé (en milliers d'euros)

ACTIF IMMOBILISE (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Immobilisations				Amortissements/provisions			
	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice	Cumulés en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice
Titres d'investissement	96.681	37.208	8.053	125.836				
S/TOTAL	96.681	37.208	8.053	125.836				
Parts dans les entreprises liées	816			816				
Titres de participations	265.198	12.052	14.992	262.258	6.760	143		6.903
Autres titres détenus à long terme	20.707	770	18.913	2.564	3			3
S/TOTAL	286.721	12.822	33.905	265.638	6.763	143		6.906
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	383.402	50.030	41.958	391.474	6.763	143		6.906
Immobilisations incorporelles	5.486	786	258	6.014	4.761	399	38	5.122
Immobilisations corporelles	131.144	10.135	3.854	137.425	84.498	8.413	3.050	89.861
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	520.032	60.951	46.070	534.913	96.022	8.955	3.088	101.899

Valeur brute Immobilisations incorporelles : le montant des droits au bail s'élève à 2.201 milliers d'euros.

Valeur brute Immobilisations corporelles : le montant des immobilisations hors exploitation s'élève à 255 milliers d'euros.

Note III.6. Comptes autres actifs

VENTILATION DES AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2004	MONTANT 2003
AUTRES ACTIFS ⁽¹⁾		
- Instruments conditionnels achetés	161	152
- Comptes de stock et emplois divers	0	73
- Comptes de règlement	225	162
- Débiteurs divers	39.694	32.989
TOTAL	40 080	33 376
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		
- Impôts différés	12.224	13.718
- Comptes d'encaissement et de transfert (1)	5.320	32.367
- Comptes d'ajustement et comptes d'écart	11	11
- Pertes potentielles sur IFT, pertes à étaler		
- Produits à recevoir et charges constatées d'avance ⁽²⁾	52.237	57.378
- Charges à répartir	13	17
- Autres comptes de régularisation	6.949	6.233
TOTAL	76.754	109.724

⁽¹⁾ Les montants indiqués sont nets de provisions et y compris créances rattachées.

⁽²⁾ Dont : 17.108 milliers d'euros pour les établissements de crédit du réseau, 18.329 milliers d'euros liés au fonctionnement et services externes et 12.651 milliers d'euros sur instruments financiers à terme.

Note III.7. Les provisions inscrites en déduction de l'actif (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Solde au 31/12/2003	Dotations	Reprises et Utilisations	Autres mouvements	Solde au 31/12/2004
PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF					
Sur interbancaire	119.162	47.314	51.072		115.404
Sur créances clientèle	2.877	156	1.729		1.304
Sur portefeuille titres	6.763	143			6.906
Sur participations et autres titres détenus à long terme	1.357	157			1.514
Autres					
TOTAL PROVISIONS ACTIF	130.159	47.770	52.801		125.128

Note III.8. a) Les dettes : opérations interbancaires, avec la clientèle et opérations sur titres

REPARTITION DES DETTES PAR DUREE RESIDUELLE (en milliers d'euros)

DETTE	DUREE RESIDUELLE							
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total 2004	Total 2003
ETABLISSEMENTS DE CREDIT								
Dettes envers les établissements de crédit	16.328				16.328	26	16.354	1.063
Dettes à terme envers les établissements de crédit								
Titres donnés en pension livrée								
VALEURS AU BILAN	16.328				16.328	26	16.354	1.063
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	232.347				232.347	764	233.111	84.334
Comptes et avances à terme	593.424	842.533	1.092.261	889.730	3.417.948	3.728	3.421.676	3.225.595
VALEURS AU BILAN	825.771	842.533	1.092.261	889.730	3.650.295	4.492	3.654.787	3.309.929
COMPTE CREDITEUR DE LA CLIENTELE								
Comptes ordinaires	1.317.777				1.317.777	92	1.317.869	1.248.935
Comptes d'épargne à régime spécial	20.996				20.996		20.996	16.346
Comptes créditeurs à terme	14.415	3.123	3.054	207	20.799	137	20.936	27.975
VALEURS AU BILAN	1.353.188	3.123	3.054	207	1.359.572	229	1.359.801	1.293.256
DETTE REPRESENTEE PAR UN TITRE								
Bons de caisse	245				245	1	246	153
Titres du marché interbancaire et T.C.N.	6.405	1.396			7.801	6	7.807	5.521
VALEURS AU BILAN	6.650	1.396			8.046	7	8.053	5.674

Commentaires :

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale. (Cf. Cadre Juridique et Financier).

b) COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE PAR AGENTS ECONOMIQUES (en milliers d'euros)

	MONTANT 2004	MONTANT 2003
Particuliers	803.478	812.526
Autres professionnels	166.333	122.620
Sociétés Financières	514	541
Entreprises	184.964	178.647
Collectivités publiques	1.844	11.579
Agriculteurs	146.818	107.886
Autres agents économiques	55.849	59.456
Divers		
TOTAL	1.359.800	1.293.255

Note III.9. Comptes autres actifs**VENTILATION DES AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION** (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2004	MONTANT 2003
AUTRES PASSIFS ⁽²⁾		
- Instruments conditionnels vendus	130	107
- Comptes de règlement et créditeurs divers	20.146	17.236
- Versements restant à effectuer	954	3.952
TOTAL	21.230	21.295
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		
- Comptes d'encaissement et de transfert ⁽¹⁾	33.436	14.395
- Gains potentiels sur IFT, gains à étaler	26	37
- Produits constatés d'avance et charges à payer ⁽³⁾	72.403	73.171
- Autres comptes de régularisation	1	4.426
TOTAL	105.866	92.029

⁽¹⁾ Les montants indiqués sont nets.⁽²⁾ Les montants incluent les dettes rattachées⁽³⁾ Dont : 20.432 milliers d'euros pour le personnel et les organismes sociaux, 33 868 milliers d'euros pour l'état et 4.092 milliers d'euros sur instruments financiers à terme.

Note III.10. Provisions

VENTILATION DES PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF (en milliers d'euros)

PROVISIONS DE PASSIF	MONTANT 2003	Dotations	Utilisations	Reprises sans objet	MONTANT 2004
SARL Tamaya	668				668
Provisions départs retraite et préretraite ⁽¹⁾⁽⁴⁾	0	4.491	4.491		0
Provisions risques sur engagements pour signature	320			305	15
Provisions pour actions en responsabilité	5.026			150	4.876
Provisions pour primes de médailles ⁽⁴⁾	1.300	42			1.342
Provisions liées aux encours de crédits ⁽²⁾	9.906	4.312		5.108	9.110
Provision pour Risques Opérationnels ⁽²⁾	2.489	139	80		2.548
Autres provisions pour risques et charges	295	127	67	60	295
Total provisions pour risques et charges	20.004	9.111	4.638	5.623	18.854
Provision Epargne Logement	14.094	1.210		2.948	12.356
Provision pour Risques Opérationnels ⁽²⁾	7.467	177			7.644
Provision pour Risques Crédits ⁽³⁾	7.268	2.532			9.800
Total F.R.B.G.	28.829	3.919		2.948	29.800
Provisions réglementées	4			2	2
TOTAL PROVISIONS PASSIF	48.837	13.030	4.638	8.573	48.656

⁽¹⁾ La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou transfère vers un organisme externe ses engagements en matière de retraite et préretraite.

⁽²⁾ Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de la Caisse Régionale. Ces risques, qui se révèlent significatifs, notamment pour les traitements inhérents aux moyens de paiement, ont fait l'objet d'une dotation aux provisions pour un montant égal à 4 % du PNB, dont 1 % en provisions pour Risques et Charges.

⁽³⁾ Ces provisions sont égales à 0,40 % des encours de crédit non douteux constatés au 31 décembre 2004. Elles sont destinées à couvrir la part du risque crédit constaté par la Caisse Régionale, représentant la différence entre la moyenne sur 10 ans des risques enregistrés et ceux constatés en 2004 sur le secteur des risques aux particuliers, en prenant comme référence les séries statistiques de chaque Caisse Régionale.

⁽⁴⁾ Provisions pour charges non bancaires.

Note III.11. Engagements sociaux : Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation n° 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

	2004
Dettes actuarielles au 31/12/n-1	18.352
Coût des services rendus sur la période	784
Effet de l'actualisation	906
Cotisations de l'employé	
Modification / Réduction / liquidation de plan	
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	
Indemnités de cessation d'activité	
Prestations versées	- 434
(Gains) / pertes actuariels	692
Dettes actuarielles au 31/12/n	20.300

DETAIL DE LA CHARGE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RÉSULTAT

	2004
Coût des services rendus sur l'exercice	784
Effet de l'actualisation	906
Rendement attendu des actifs sur la période	- 339
Amortissement du coût des services passés	
Autres gains ou pertes	720
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	2.071

VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

	2004
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	13.881
Rendement attendu des actifs	339
Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime	- 28
Cotisations de l'employeur	4.291
Cotisations de l'employé	
Modification / Réduction / liquidation de plan	
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	10
Indemnités de cessation d'activité	
Prestations versées	- 434
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	18.059

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles.

VARIATIONS DE LA PROVISION

	2004
(Provisions) / actifs au 31/12/n-1	- 20.300
Cotisations de l'employeur	
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	
Paiements directs de l'employeur	
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	2.241
(Provisions) / actif au 31/12/n	- 18.059

Le rendement effectif des actifs, tous régimes confondus, a été en 2004 de 4,30 %.

Note III.12. Opérations effectuées en devises

Au 31 décembre 2004, le montant global de la contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises est de 9.572 milliers d'euros. La Caisse Régionale utilise comme devises principalement USD, GBP, CAD.

Note III.13. Dettes subordonnées

DETTES SUBORDONNEES (en milliers d'euros)

DETTES	31/12/2004	31/12/2003	DEVISE UTILISEE	TAUX D'INTERET	ECHEANCE
DETTES SUBORDONNEES					
Titres subordonnés remboursables	27.467	27.834			
	0	366	Euro	TF	10/04
	15.245	15.246	Euro	TF	09/06
	7.622	7.622	Euro	TF	06/08
	4.600	4.600	Euro	TF	06/09
Emprunts participatifs	0	0	Euro	TV	Sans
Comptes courants bloqués des Caisses Locales	0	0	Euro	TV	
DETTES RATTACHEES	603	607			
TOTAL	28.070	28.441			

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1.666 milliers d'euros.

PAR DUREE RESIDUELLE	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Montant 2004	Montant 2003
DETTES SUBORDONNEES								
Titres subordonnés à terme			27.467		27.467	603	28.070	28.441
Emprunts participatifs								
Comptes courants bloqués des Caisses Locales								
TOTAL			27.467		27.467	603	28.070	28.441

Note III.14. Evolution du capital et des capitaux propres

VENTILATION DU CAPITAL (en milliers d'euros)

VENTILATION DU CAPITAL	Nombre de titres	Valeur Nominale au 31/12/2004	Valeur Nominale au 31/12/2003
CAPITAL		146.694	143.223
Parts Sociales	102.760.961	102.388	99.070
Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés	2.895.255	44.153	44.153
Dont Certificats Coopératifs d'Investissement détenus en propre par la Caisse Régionale	9.187	153	143

NOTES IV : HORS-BILAN

Note IV.1. Opérations à terme en devises non dénouées et autres opérations à terme non dénouées (en milliers d'euros)

OPERATIONS DE CHANGE	31.12.2004		31.12.2003	
	A RECEVOIR	A LIVRER	A RECEVOIR	A LIVRER
OPERATIONS DE CHANGE A TERME	51.831	51.819	37.787	37.776
- Devises	25.076	25.076	18.234	18.234
- Euros	26.755	26.743	19.553	19.542
PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	73	73		
TOTAL DES OPERATIONS DE CHANGE	51.904	51.892	37.787	37.776

Opérations sur instruments financiers à terme (en milliers d'euros)

TYPES D'OPERATION	31.12.2004			31.12.2003
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	TOTAL	TOTAL
	De gré à gré	De gré à gré		
CONTRATS D'ECHANGE DE TAUX D'INTERETS				
Swap de taux prêteur	779.448		779.448	760.684
Swap de taux emprunteur	108.294		108.294	118.613
Options Swap de taux prêteur				
FRA prêteur				
FRA emprunteur				
TOTAL	887.742		887.742	879.297
AUTRES OPERATIONS INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME				
Achat inst taux d'intérêt terme conditionnel	457		457	770
Achat autres instruments à terme conditionnel	38.727	41.065	79.792	63.340
Ventes inst taux d'intérêt terme conditionnel	2.742		2.742	4.017
Ventes inst taux change à terme conditionnel	41.065	38.727	79.792	63.340
TOTAL ACHATS / PRETEURS	818.632	41.065	859.697	824.794
TOTAL VENTES/EMPRUNTEURS	152.101	38.727	190.828	185.970

Opérations sur instruments financiers à terme (en milliers d'euros)

Répartition par durée restant à courir									
	Total			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
- Futures									
- Options de change									
- Options de taux	159.586			159.586					
- F.R.A.									
- Swaps de taux d'intérêt	137.647	611.764	138.332	137.647	611.764	138.332			
- Swaps de devises									
- Caps, Floors, Collars	60	3.138		60	3.138				
- Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Sous-total	297.293	614.902	138.332	297.293	614.902	138.332			
- Opérations de change à terme	103.650			103.650					
TOTAL GENERAL	400.943	614.902	138.332	400.943	614.902	138.332			

Note IV.2. Engagements donnés aux entreprises liées

La Caisse Régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci (cf. Note II-5).

Par ailleurs, la Caisse Régionale s'est engagée à garantir la liquidité de Crédit Agricole S.A. à hauteur de 84.000 milliers d'euros. Au 31 décembre 2004, l'utilisation était de 33.600 milliers d'euros.

Note IV.3. Information sur les swaps

VENTILATION DES CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTERET (en milliers d'euros)

CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTERET	Position Ouverte isolée	Microcouverture	Macrocouverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		127.375	760.367	

Au 31 décembre 2004, la Juste Valeur globale des contrats d'échange de taux est de 920.622 milliers d'euros. Elle s'élevait à 909.202 milliers d'euros au 31 décembre 2003, pour un notionnel de 879.297 milliers d'euros.

Aucun transfert entre les différentes catégories de portefeuille n'a été effectué en 2004.

NOTES V : COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note V.1. Produits nets d'intérêts

PRODUITS NETS D'INTERETS (en milliers d'euros)

	2004	2003
Intérêts et produits assimilés :	264.088	271.415
Sur opérations avec les établissements de crédit	988	1.254
Sur opérations internes au Crédit Agricole	19.434	22.105
Sur opérations avec la clientèle	221.142	228.405
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	6.015	5.957
Autres intérêts et produits assimilés	16.509	13.694
Intérêts et charges d'intérêts :	133.816	148.041
Sur opérations avec les établissements de crédit	66	16
Sur opérations internes au Crédit Agricole	130.013	143.369
Sur opérations avec la clientèle	2.966	3.835
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	756	807
Autres intérêts et charges assimilées	15	14
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	130.272	123.374

Note V.2. Revenus des titres

TITRES A REVENUS FIXES (en milliers d'euros)

TYPE DE PORTEFEUILLE	REVENUS ANNEE 2004	REVENUS ANNEE 2003
TITRES DE PLACEMENT	505	346
TITRES D'INVESTISSEMENT	5.510	5.611
TOTAL	6.015	5.957

TITRES A REVENUS VARIABLES (en milliers d'euros)

TYPE DE PORTEFEUILLE	REVENUS ANNEE 2004	REVENUS ANNEE 2003
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	10.602	10.700
TITRES DE PLACEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DU PORTEFEUILLE	532	856
ACTIONS PROPRES	26	
TOTAL	11.160	11.556

Note V.3. Commissions**VENTILATION DES COMMISSIONS** (en milliers d'euros)

TYPES DE COMMISSIONS	31.12.2004			31.12.2003		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Sur opérations avec les Etablissements de Crédits	270	140	130	238	217	21
Sur opérations internes au Crédit Agricole	13.378	3.883	9.495	21.700	2.796	18.904
Sur opérations avec la clientèle	30.511	33	30.478	30.033		30.033
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	606	5	601	571	5	566
Sur Opération S/ Inst fin à terme et autres opérations du Hors bilan						
Sur prestations de services financiers	53.335	7.259	46.076	50.781	7.124	43.657
TOTAL	98.100	11.320	86.780	103.323	10.142	93.181

Note V.4. Prestations de services bancaires et financiers**PRESTATIONS DE SERVICES BANCAIRES ET FINANCIERS** (en milliers d'euros)

TYPE DE PRODUITS	MONTANT 2004	MONTANT 2003
- Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres	7.133	6.629
- Produits nets sur moyens de paiement	19.061	17.262
- Commissions d'assurance-vie	10.911	10.721
- Commissions assurance IARD	8.911	9.025
- Autres produits nets de services financiers	61	20
TOTAL	46.077	43.657

Note V.5. Informations relatives aux Résultats des Activités Bancaires

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2003 (en milliers d'euros)

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 Banque de Proximité 1.1 En France	134.930	93.180		16.847	244.957
2 Gestion pour compte propre et divers			8.604		8.604
TOTAUX	134.930	93.180	8.604	16.847	253.561

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2004 (en milliers d'euros)

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 Banque de Proximité 1.1 En France	141.432	86.780		17.305	245.517
2 Gestion pour compte propre et divers			18.179		18.179
TOTAUX	141.432	86.780	18.179	17.305	263.696

Note V.6. Résultat des opérations sur titres de placement

RESULTAT DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2004	MONTANT 2003
Dotations aux provisions	- 156	- 13
Reprises de provisions	1.730	4.822
DOTATION OU REPRISE NETTE AUX PROVISIONS	1.574	4.809
Plus-values de cessions réalisées	16.356	3.986
Moins-values de cessions réalisées	- 8	- 191
SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSIONS	16.348	3.795
Frais d'acquisition	- 45	- 33
SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	17.877	8.571

Note V.7. Frais de personnel

VENTILATION DES FRAIS DE PERSONNEL (en milliers d'euros)

FRAIS DE PERSONNEL	MONTANT 2004	MONTANT 2003
- Salaires et traitements ⁽¹⁾ :	46.078	46.900
- Charges sociales :	24.521	23.894
- Dont charges de retraite	6.194	5.577
- Intéressement	4.320	4.840
- Participation	2.373	1.309
- Impôts et taxes sur rémunérations	5.590	5.462
- Transfert de charges	- 288	- 93
TOTAL	82.594	82.312

⁽¹⁾ Les refacturations de charges de frais de personnel sont déduites du poste "salaires et traitements".

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a signé au bénéfice de son personnel, un accord d'intéressement.

Les montants globaux des rémunérations allouées pendant l'exercice aux membres des organes d'administration et aux membres de la direction s'élèvent respectivement à 156 et 1.239 milliers d'euros.

Note V.8. Autres Frais Administratifs

VENTILATION DES AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS (en milliers d'euros)

LIBELLE	MONTANT 2004	MONTANT 2003
- Impôts et Taxes	3.676	4.907
- Services extérieurs	61.711	60.252
- Autres frais administratifs	- 565	- 516
- Transferts de charges ⁽¹⁾	- 11.957	- 11.684
TOTAL	52.865	52.959

⁽¹⁾ Dont charges Atlantica pour 6,5 milliers d'euros en 2004 contre 6,3 l'année précédente. Le changement de méthode lié aux contrats de retraites représente 4,5 milliers d'euros en 2004. Pour l'exercice 2003 un montant de 4,9 milliers d'euros concernait les contrats de préretraites.

Note V.9. Provisions sur créances et hors-bilan

COÛT DU RISQUE (en milliers d'euros)

PROVISIONS ET REPRISES LIEES AUX CREANCES ET OPERATIONS DE HORS-BILAN	MONTANT 2004	MONTANT 2003
PROVISIONS CONSTITUEES	45.392	55.351
Provisions sur créances :	45.148	54.465
Autres provisions	244	886
REPRISES DE PROVISIONS	47.090	69.269
Reprises de provisions sur créances :	46.460	69.190
Autres reprises de provisions	630	79
PROVISIONS NETTES	- 1.698	- 13.918
PERTES SUR CREANCES DOUTEUSES IRRECOUVRABLES NON COUVERTES PAR PROVISIONS	3.135	4.558
PERTES SUR CREANCES DOUTEUSES IRRECOUVRABLES COUVERTES PAR PROVISIONS	9.809	24.219
RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	- 2.292	- 1.687
SOLDE EN PERTE	8.954	13.172

Le ratio des Créances Douteuses et Litigieuses sur créances globales de la clientèle est de 3,4 % à la date du 31 décembre 2004. Le taux de couverture de ces mêmes créances douteuses s'élève à 68,1 %. Ces ratios étaient respectivement de 3,8 % et 68,5 % au 31 décembre 2003.

Note V.10. Résultat net sur immobilisations

RESULTAT NET SUR ACTIF IMMOBILISE (en milliers d'euros)

PROVISIONS ET REPRISES LIEES AUX IMMOBILISATIONS FINANCIERES	MONTANT 2004	MONTANT 2003
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
PROVISIONS CONSTITUEES :		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	- 143	- 533
REPRISES DE PROVISIONS CONSTITUEES :		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	0	224
EXCEDENT DES PROVISIONS CONSTITUEES SUR LES REPRISES (1)		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	- 143	- 309
PLUS-VALUES DE CESSION REALISEES		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	58	196
MOINS-VALUES DE CESSION REALISEES		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	0	- 103
- Pertes sur créances liées à des titres de participation	- 537	- 1.003
SOLDE EN PERTE OU EN BENEFICE DES PLUS ET MOINS-VALUES REALISEES (2)		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	- 479	- 910
RESULTAT NET SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1+2)	- 622	- 1.219
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
- Plus-values de cession	155	386
- Moins-values de cession	- 489	- 482
SOLDE EN PERTE OU BENEFICE (3)	- 334	- 96
RESULTAT NET SUR IMMOBILISATIONS (1+2+3)	- 956	- 1.315

Note V.11. Charges et produits exceptionnels

VENTILATION RESULTAT EXCEPTIONNEL (en milliers d'euros)

ELEMENTS	MONTANT 2004	MONTANT 2003
PRODUITS EXCEPTIONNELS	4.498	11.001
Reprise provision Fonds de préretraite	4.491	10.311
Autres produits exceptionnels	7	690
CHARGES EXCEPTIONNELLES	11.017	16.530
Abondement Fonds de retraite et préretraite ⁽¹⁾	4.491	9.840
Restructuration Service Centrale Titres		348
Atlantica ⁽²⁾	6.526	6.342
Autres charges Exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 6.519	- 5.529

⁽¹⁾ Relatif aux changements de méthode (Point B Notes II).

⁽²⁾ Ces dépenses ont normalement été enregistrées en charges de fonctionnement. Elles ont ensuite fait l'objet d'une comptabilisation dans cette rubrique en utilisant les comptes transfert de charges.

NOTES VI : AUTRES INFORMATIONS

Note VI.1. Effectif

EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIES

VENTILATION DES EFFECTIFS	ANNEE 2004	ANNEE 2003
CADRES	287	286
TECHNICIENS ANIMATEURS D'UNITE	795	774
EMPLOYES	456	468
TOTAL	1.538	1.528

Note VI.2. Publicité des Honoraires des Commissaires aux Comptes

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

En Milliers d'Euros	ERNST & YOUNG	%	Cabinet BECOUZE ET Associés	%
Audit :				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾	116	50%	116	50%
- Missions accessoires	3		3	
Sous-total	119		119	
Autres prestations :				
- Juridique, fiscal et social				
- Technologie de l'information				
- Audit interne				
- Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit				
Sous-total	0		0	
TOTAL	119		119	

⁽¹⁾ Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des Commissaires aux Comptes dans le cadre de la certification des comptes.

NOTES VII : REGLES COMPTABLES PROPRES AUX COMPTES CONSOLIDES

1 PRINCIPES METHODES ET PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Depuis les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2000, le Groupe Crédit Agricole applique le règlement n° 99.07 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

En application des dispositions de ce règlement, les principes suivants ont été retenus :

- la notion d'impôts différés est sensiblement élargie, ceux-ci devant être constatés dès lors qu'une différence temporaire est constatée, sans qu'il ne soit tenu compte du caractère probable ou non de la réalisation de la charge correspondante,
- les entités créées spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations bancaires ou financières pour le compte de la société mère (entités "ad hoc") doivent en principe, si la Caisse Régionale en détient le contrôle exclusif, être consolidées par intégration globale.

1.1. Périmètre de consolidation

La définition du seuil de signification justifiant l'entrée d'une participation dans le périmètre de consolidation a été précisée, dans le groupe Crédit Agricole, en accord avec les dispositions du règlement 99.07.

Ainsi, dorénavant, les seuils en valeur absolue ne sont plus les seuls critères d'appréciation : il convient également de prendre en considération l'impact qu'aurait la consolidation d'une entité donnée sur la structure du bilan, du hors bilan et du compte de résultat de l'entité consolidante.

En application de cette nouvelle définition des seuils de signification retenus par le groupe Crédit Agricole, les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale, des 59 Caisses Locales qui lui sont affiliées et du Fonds Dédié TP Rendement.

Le périmètre ainsi constitué répond aux dispositions du règlement 99.07 du Comité de la réglementation comptable.

1.2. Application au Crédit Agricole de la notion d'Entité Consolidante :

Le règlement 99.07 du Comité de la réglementation comptable prévoit les dispositions suivantes (paragraphe 1001) :

"Les réseaux d'établissements de crédit dotés d'un organe central, au sens de l'article 20 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, ont la possibilité de définir en leur sein une ou plusieurs entités consolidantes. Chacune de ces entités consolidantes est constituée d'un ensemble d'établissements de crédit affiliés directement ou indirectement à cet organe central ainsi que de ce dernier éventuellement. Chacune de ces entités pourra être considérée comme une entreprise consolidante au sens du présent paragraphe".

En application de cette Instruction, les 59 Caisses Locales et la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou forment l'entité consolidante définie par les textes rappelés ci-dessus. Les comptes consolidés de cette entité ont été établis en utilisant la méthode de l'intégration globale.

2 RETRAITEMENTS ET ELIMINATIONS

2.1. Les principaux retraitements et éliminations

Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées ont été effectués.

Peuvent être jugés significatifs, les retraitements atteignant les seuils suivants :

- 1 % des capitaux propres et 0,5 % du total de bilan,
- 1 % du résultat net et 0,5 % des produits et 1 % des charges.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés **des opérations internes au groupe régional** est éliminé, et particulièrement les opérations relatives aux comptes courants bloqués des Caisses Locales, ainsi que les intérêts aux parts versés par la Caisse Régionale aux Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Retraitement des non valeurs : Les frais d'émission, d'augmentation de capital ainsi que les frais d'établissement constituent pour leur intégralité une charge de l'exercice.

Les provisions à caractère de réserves sont, après application éventuelle de l'imposition différée, reprises aux comptes de réserves ou de résultat en fonction de leur origine.

Les provisions fiscalement réglementées sont éliminées par réincorporation au crédit des réserves ou du compte de résultat. Ces provisions étant fiscalement déductibles, l'impact de leur élimination sur l'imposition différée est pris en compte par la constatation d'un impôt différé passif.

En matière **d'amortissements**, les amortissements dégressifs sont maintenus dans les comptes consolidés lorsqu'ils correspondent à une dépréciation économiquement justifiée.

2.2. Les impôts différés

2.2.1. Principes généraux

Les différences temporaires résultant du décalage entre l'imposition (ou la déduction) d'une opération et l'exercice de rattachement comptable ont été dégagées, de même que les impôts afférents aux écritures de consolidation. Les flux de l'exercice ont été enregistrés en compte de résultat, selon la méthode du report variable.

En application de la règle de prudence, les déficits reportables ne sont pas retenus dans le calcul de l'impôt différé, sauf circonstances constituant une très forte probabilité d'imputation sur des bénéfices fiscaux futurs.

Le taux d'imposition différé appliqué intègre la contribution additionnelle prévue par la loi de finance rectificative pour 1995 dont le taux a été ramené à 3 % au titre des exercices 2002 à 2004, à 1,5 % pour l'exercice 2005, puis supprimé à compter de l'exercice 2006.

Le taux d'imposition intègre également la contribution sociale sur les bénéfices mise en place par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000, égale à 3,3 % de l'impôt brut diminué d'un abattement de 763.000 euros.

Le taux d'impôt différé applicable au titre de 2004 s'établit par conséquent à 34,33 %, à 33,33 % au titre de l'exercice 2005, et à 33,33 % au titre des exercices 2006 et suivants, auxquels s'ajoute un taux de 3,3 % pour la partie de l'impôt brut excédent 763.000 euros.

Le taux d'imposition réduit sur les plus-values à long terme intègre également la contribution additionnelle prévue par la loi de finances rectificative pour 1995 et sa diminution progressive prévue par la loi de finances pour 2005. Il intègre également la contribution sociale sur les bénéfices mise en place par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000. Enfin, il prend en compte la diminution progressive du taux d'imposition instituée par la loi de finances rectificative pour 2004.

Le taux d'imposition différée sur les plus-values à long terme applicable au titre de l'exercice 2004 s'établit par conséquent à 20,20 %, à 15,72 % au titre de l'exercice 2005, 8,26 % au titre de l'exercice 2006 et à 0 % au titre des exercices 2007 et suivants.

2.2.2. Principaux éléments

Les principaux éléments constitutifs de la fiscalité différée sont des impôts différés actif calculés sur des provisions non déductibles ainsi que les impôts payés par avance sur les plus-values latentes constatées sur les O.P.C.V.M. Concernant ce dernier point, l'impôt différé actif a été calculé en prenant pour référence le dernier taux d'impôt voté, applicable au 31 décembre 2004, et non celui constaté lors de l'imposition de la plus-value latente.

2.2.3. Impôt de distribution

Aucune provision n'est constituée dans les comptes consolidés pour les impôts dus sur la distribution des réserves de la Caisse Régionale, celles-ci étant considérées comme investies de manière permanente.

De même, le complément d'impôt sur les réserves de plus-values à long terme ayant supporté l'impôt et qui devrait être payé si ces réserves étaient distribuées n'a pas été provisionné ; elles ne sont pas, en principe, distribuées par la Caisse Régionale.

FONDS DEDIES (en milliers d'euros)

Nom	31 décembre 2004		31 décembre 2003	
	V. Achat	Plus-Value	V. Achat	Plus-Value
Force Touraine Poitou – Indocam	0	0	28.571	6.762
TP Rendement - BFT	31.228	6.708	37.872	5.947

2.3. Le Crédit-Bail

En application du principe de prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique et conformément aux principes de consolidation, les contrats de crédit-bail pour lesquels l'option d'achat sera certainement exercée, font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit.

Dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés. Ce même principe s'applique aux contrats de location financière de longue durée.

Au titre de l'exercice 2004, l'application de ces principes a conduit au retraitement de - 5 milliers d'euros dans le compte de résultat et de - 18 milliers d'euros en ce qui concerne les comptes de réserves.

2.4. Autres Informations

Le règlement 99.07 du Comité de réglementation comptable prévoit, dans son paragraphe 10052, la consolidation des entités ad hoc et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif.

Pour les fonds existant avant le 1^{er} janvier 2000, l'article 51 de ce même paragraphe autorise, à titre dérogatoire, que cette consolidation ne soit mise en œuvre qu'à l'issue d'une période de 5 ans, qui s'achève le 1^{er} janvier 2005, lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- aucun nouvel investissement n'est effectué dans l'entité considérée par l'entreprise consolidante ou par une entreprise consolidée, et l'entité ne réalise aucune nouvelle opération financée par l'entreprise consolidante ou une entreprise consolidée,
- l'entité doit avoir cessé d'exister au plus tard le 1^{er} janvier 2005,
- une information est donnée en annexe sur l'activité, les actifs, les passifs et les résultats latents et réalisés de ces entités non consolidées.

Conformément à ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ayant décidé de conserver le fonds dédié TP Rendement, celui-ci a été consolidé au 31 décembre 2004. L'impact net dans le résultat consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est de 4,4 millions d'euros.

3 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Désignation

Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
18, rue Salvador Allende 86000 POITIERS

Fonds Dédié T.P. Rendement - BFT

Liste des Caisses Locales :

AMBOISE	51, Rue Nationale 37400 AMBOISE
AZAY LE RIDEAU	9, Rue Carnot 37190 AZAY LE RIDEAU
BLERE	41, Rue des Déportés 37150 BLERE
BOURGUEIL	28, Rue Pasteur 37140 BOURGUEIL
CH. LA VALLIERE	8, Av. GL Leclerc 37330 CH. LA VALLIERE
CHATEAURENAULT	7, Rue de la République 37110 CHATEAU RENAULT
NEUVY LE ROY	11, Rue du 11 Novembre 37370 NEUVY LE ROY
CHINON	72, Rue de l'Hôtel de Ville 37500 CHINON
TOURS LA RICHE	20, Place J.Jaurès 37000 TOURS
LE GRAND PRESSIGNY	Rue des Tanneries 37350 LE GRAND PRESSIGNY
SAVIGNE S/ LATHAN	22, Av. des Tourelles 37340 SAVIGNE S/ LATHAN
DESCARTES	13, Rue du Commerce 37160 DESCARTES
LANGEAIS	16, Place du 14 juillet 37130 LANGEAIS
LIGUEIL	57, Rue Aristide Briand 37240 LIGUEIL
L'ILE BOUCHARD	31, Av. des Prestes 37220 L'ILE BOUCHARD
LOCHES	1, Rue de Tours 37600 LOCHES
MONTRESOR	6, Route de Beaumont Village 37460 MONTRESOR
NEUILLE PT PIERRE	15, Rue du Commerce 37360 NEUILLE PT PIERRE
PREUILLY S/ CLAISE	13, Grande rue 37290 PREUILLY S/ CLAISE
RICHELIEU	30, Rue Henri Proust 37120 RICHELIEU
STE MAURE	4, Rue St Michel 37800 STE MAURE
TOURS NORD ST CYR	27, Av. Maginot 37100 TOURS
VOUVRAY	1 et 3 Rue de la République 37210 VOUVRAY
JOUE LES TOURS	17, Rue A.Briand 37300 JOUE LES TOURS
VALLEE DE L'INDRE	2, Rue Nationale 37250 MONTBAZON
LUYNES	2, Rue de la République 37230 LUYNES
ST PIERRE	39, Av. de la République 37700 ST PIERRE
CHAMBRAY LES TOURS	Centre Ccial La Vrillonnerie 37170 CHAMBRAY
VAL DE LOIRE	Bd Winston Churchill 37041 TOURS
AVAILLES	Rue du 11 Novembre 86460 AVAILLES
CHATELLERAULT	50, Bd Blossac 86100 CHATELLERAULT
CHAUVIGNY	21, Place du Marché 86300 CHAUVIGNY
CIVRAY	7, Rue des Douves 86400 CIVRAY
CHARROUX	Place des Halles 86250 CHARROUX
COUHE VERAC	35, Place de la Marne 86700 COUHE VERAC
GENCAY	Rue Edmond Thiaudière 86160 GENCAY
ISLE JOURDAIN	14, Av. Pasteur 86150 ISLE JOURDAIN
LENCLÔÎTRE	9, Place du Général Pierre 86140 LENCLÔÎTRE
LOUDUN	Bd Loches et Matras 86200 LOUDUN
LES TROIS MOUTIERS	Av. d'Autmetz 86120 LES TROIS MOUTIERS
LUSIGNAN	2, Rue Carnot 86600 LUSIGNAN
LUSSAC	29, Av. du Dr. Dupont 86320 LUSSAC
MIREBEAU	Place de la République 86110 MIREBEAU
ST JEAN DE SAUVES	Place du Marché 86330 ST JEAN DE SAUVES
MONTMORILLON	19, Bd Strasbourg B.P. N° 51 86501 MONTMORILLON
MONT S/ GUESNES	Rue du Château 86420 MONT S/ GUESNES
NEUVILLE	Place Joffre 86170 NEUVILLE
DANGE	3, Place du Champ de Foire 86220 LES ORMES
PLEUMARTIN	Av. de Hargarten 86450 PLEUMARTIN
ST GERVAIS	Place Centrale 86230 ST GERVAIS
ST SAVIN	Place de la Libération 86310 ST SAVIN
LA TRIMOUILLE	20, Rue Octave Bernard 86290 LA TRIMOUILLE
VIVONNE	15, Av. de la Plage 86370 VIVONNE
VOUILLE	14 Rue de la Barre 86190 VOUILLE
ST GEORGES LES BX	Place de la Fontaine 86130 JAUNAY CLAN
SAINT JULIEN L'ARS	31, Route de Chauvigny 86800 SAINT JULIEN L'ARS
LA VILLEDIEU	Av. des Bosquets 86340 LA VILLEDIEU
POITIERS	18, Rue Salvador Allende 86000 POITIERS
DEPARTEMENTALE	18, Rue Salvador Allende 86000 POITIERS

Président

Noël DUPUY

Gaétan GELOEN (Gestionnaire)

Bernard HESNAULT
J.Pierre DUVEAU
Alain GODEAU
Rémy COUTANCE
Josiane GRATELLE
Micheline LEHOUX
Maurice JANVIER
Pascal FONFREDE
Pierre BARON
Guy DUPORT
Hervé de BRIANCON
Christophe GUILLARD
Alain MANSAUD
Pierre AVIRON
Philippe ONDET
Jean Pierre RAGUIN
Olivier FLAMAN
Gabriel PIEGU
Serge GERVAIS
Pierre BOUREAU
André OUMOUSA
Patrice VALLEE
Gérard DESNOE
Henri VEDRENNE
Jacques TARTRE
Robert GICQUEL
François SOULET
Jacques MERLE
Jean Claude BERTRAND
Jacky CHARRUAULT
Christian BARON
Claude FOUCHER
Odette TRIQUET
Yves GARGOUIL
Guy PAUTROT
Christian VIGNES
Roger DURAND
Bernard BOYER
Michel BILOE
Michel CAILLETEAU
Rémy VIERFOND
Philippe GERMANAUD
Jacky BLANCHET
Claude SERGENT
Hervé de MONVALLIER
Robert FRANCHINEAU
Fabien PLISSON
Bernard CHAUSSE
Hubert BERNARD
Thierry LIQUOIS
Bernard LE ROUGE
Marc NICOLAS
Ghislaine BOUNILLAU
Pierre MANCEAU
Jean Pierre METAYER
Daniel GUEDON
Jean LAVENAC
Christian MARIE
Françoise BERGEON

4 CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS (en milliers d'euros)

CAPITAL AU 31.12.2002	138.218
-Variation de capital	5.005
CAPITAL AU 31.12.2003	143.223
- Primes liées au capital au 31.12.2002	205.696
- Variation de la prime d'émission	0
- Variation de la prime de fusion	0
PRIMES LIEES AU CAPITAL AU 31.12.2003	205.696
RESERVES CONSOLIDEES AU 31.12.2002	337.898
- Résultat consolidé au 31.12.2002	48.632
- Intérêts aux parts sociales versés par CR	- 3.591
- Dividendes aux CCI et CCA	- 7.220
- Variations des réserves sociales consécutives aux opérations de fusions	0
- Autres variations – Reprise Impôts Différés Eparqne Logement	0
RESERVES CONSOLIDEES AU 31.12.2003	375.717

CAPITAL AU 31.12.2003	143.223
-Variation de capital	3.471
CAPITAL AU 31.12.2004	146.694
- Primes liées au capital au 31.12.2003	205.696
- Variation de la prime d'émission	0
- Variation de la prime de fusion	0
PRIMES LIEES AU CAPITAL AU 31.12.2004	205.696
RESERVES CONSOLIDEES AU 31.12.2003	375.717
- Résultat consolidé au 31.12.2003	62.789
- Intérêts aux parts sociales versés par CR	- 3.650
- Dividendes aux CCI et CCA	- 7.964
- Variations des réserves sociales – RAN changement de méthode IAS19	- 2.900
- Autres variations – Précompte Mobilier	- 266
RESERVES CONSOLIDEES AU 31.12.2004	423.726

5 CHARGE FISCALE (en milliers d'euros)

CHARGE FISCALE	2004	2003
Charge d'impôt courant de l'exercice	34.747	30.453
● Sur le résultat ordinaire	38.648	36.309
● Sur le résultat exceptionnel	- 3.901	- 5.856
TOTAL	34.747	30.453
Produit d'impôt différé de l'exercice	- 856	- 806
IMPÔT SUR LES BENEFICES	33.891	29.647

Rapports des Commissaires aux Comptes

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.B. de l'annexe relative aux changements de méthodes comptables intervenus en 2004.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

1. Changements de méthodes comptables

Ainsi qu'il est mentionné dans la note 2.B. de l'annexe, des changements de méthodes comptables sont intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes suivis par votre caisse régionale, nous nous sommes assurés de la correcte prise en compte de ces changements et de la présentation qui en a été faite.

2. Estimations comptables

Comme indiqué dans la note 2.A. de l'annexe, la caisse régionale constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les processus mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques, et leur couverture par des provisions à l'actif ou au passif du bilan. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations qui ont été faites par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Angers et Nantes, le 24 février 2005

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet BECOUZE et ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Rémy Picard



Philippe Fourquet

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004**

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Angers et Nantes, le 24 février 2005

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet BECOUZE et ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Rémy Picard



Philippe Fourquet

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE
RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE
LA TOURAINE ET DU POITOU, POUR CE QUI CONCERNE LES
PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À
L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION
COMPTABLE ET FINANCIÈRE
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004**

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

Suite à la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Caisse Régionale relatif aux procédures de contrôle interne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la caisse régionale prévues par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la caisse régionale relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration.

Angers et Nantes, le 24 février 2005

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet BECOUZE et ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Rémy Picard



Philippe Fourquet

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
COMPTES CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004**

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.B. de l'annexe relative aux changements de méthodes comptables intervenus en 2004.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

1. Changements de méthodes comptables

- Ainsi qu'il est mentionné dans la note 2.B. de l'annexe, des changements comptables sont intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes suivis par le Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, nous nous sommes assurés de la correcte prise en compte de ces changements et de la présentation qui en a été faite.

2. Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 2.A. de l'annexe, le Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les processus mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques, et leur couverture par des provisions à l'actif ou au passif du bilan.

- Comme indiqué dans la note 7.2. de l'annexe, le Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou détient toujours des parts d'un fonds dédié qu'il a donc inclus au 31 décembre 2004 dans son périmètre de consolidation. Nous avons revu les hypothèses retenues et la cohérence des méthodes et des évaluations relatives à cette modification de périmètre.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Angers et Nantes, le 24 février 2005

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet BECOUZE et ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit




Rémy Picard

Philippe Fourquet

Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2005

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée approuve notamment les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du CGI. En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2004 établis conformément aux dispositions de l'article 357-1 et suivants du Code de Commerce, tels qu'ils ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, les sociétaires prennent acte qu'aucune convention visée par l'article L225-38 du Code de Commerce n'existe.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de Commerce, à faire acheter par la Caisse Régionale ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) dans la limite de 4 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement compris dans le capital social, soit 52 831 CCI, en vue d'assurer la liquidité de ces titres et la régularisation des cours par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI.

Le prix maximum d'achat des CCI est de 150 € par titre (hors frais).

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement sera de 7 924 650 €.

La présente autorisation, qui annule et remplace la précédente, est accordée pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 25 septembre 2006.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil, décide de renouveler les mandats des six administrateurs dont les noms suivent et dont les mandats sont arrivés à échéance :

- Madame Ghislaine BOUNILLIAU
- Monsieur André AUGEREAU
- Monsieur Jean-Claude BERTRAND
- Monsieur Robert FRANCHINEAU
- Monsieur François SOULET
- Monsieur Henri VEDRENNE

Les mandats sont renouvelés pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, fixe à :

- 3,80 % le taux d'intérêts aux Parts Sociales pour l'exercice 2004.
- 2,90 euros nets par titre, le dividende versé en numéraire aux Certificats Coopératifs d'Investissement.
- 2,90 euros nets par titre, le dividende versé en numéraire aux Certificats Coopératifs d'Associés.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales interviendra le 26 mai 2005, et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés le 24 mai 2005.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que, dans le cadre de la mise en oeuvre, tant de la recommandation du Conseil national de la Comptabilité 2003-R.01 que des normes IAS/IFRS, la Caisse Régionale a dû modifier certaines règles comptables relatives aux avantages du personnel pour l'arrêté des comptes 2004. Ces modifications nécessitent de retraiter le bilan d'ouverture au 01 janvier 2004, à hauteur de l'impact du changement de méthode comptable. Conformément aux principes comptables en vigueur, cet impact est enregistré en Report à Nouveau, soit un montant de 4 491 181 €.

L'Assemblée Générale prend acte de cette information et de son incidence sur la résolution suivante relative à l'affectation des résultats.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice :

Résultat Bilan	63 488 448,35 €
Report à nouveau	-4 491 181,00 €
Résultat à affecter	58 997 267,35 €
Intérêts aux parts sociales à 3,80 %	2 122 196,22 €
Dividendes aux Certificats Coopératifs d'Investissement	3 830 253,30 €
Dividendes aux Certificats Coopératifs d'Associés	4 586 776,30 €
Reste à répartir	48 458 041,53 €
Affectation des 3/4 à la réserve légale	36 343 531,15 €
Solde à disposition de l'Assemblée Générale	12 114 510,38 €
Affectation proposée par le Conseil d'Administration :	
Affectation à la réserve facultative	12 114 510,38 €

Les montants des intérêts aux Parts Sociales et des dividendes aux Certificats Coopératifs d'Investissement et d'Associés versés au titre des trois exercices précédents, sont les suivants :

Intérêts aux Parts Sociales

Exercices	Total net versé	Taux d'intérêt net
2001	2 233 913,94 €	4,00 %
2002	2 122 196,22 €	3,80 %
2003	2 122 196,22 €	3,80 %

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCI
2001	2 905 709,40 €	2,20 €
2002	3 301 942,50 €	2,50 €
2003	3 632 136,75 €	2,75 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCA
2001	171 597,87 €	2,20 €
2002	3 954 117,50 €	2,50 €
2003	4 349 529,25 €	2,75 €

* Date de jouissance : 14 décembre 2001

Les versements sont éligibles au crédit d'impôt sous réserve que le statut fiscal du bénéficiaire puisse y prétendre.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, est informée des conséquences de la loi de finances rectificative pour 2004 qui a voté un texte modifiant le régime d'imposition des plus-values à long terme sur les titres de participation. Ce texte contraint à virer les sommes portées à la réserve spéciale des plus-values à long terme à la clôture du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2004, à un autre compte de réserve. En outre, en contrepartie de la fin de la taxation à taux réduit de ces plus-values à long terme, la Caisse Régionale devra acquitter une taxe de 2,50 % des montants transférés diminués d'une franchise de 500 000 €.

La réserve de plus-values à long terme s'élève, au 31 décembre 2004, à 35 698 756,70 €.

La taxe à acquitter est évaluée à 879 968,92 €.

Les autres réserves seront donc alimentées du montant net, soit 34 818 787,78 €.

L'Assemblée Générale prend acte des conséquences comptables issues de ces dispositions légales nouvelles et approuve les imputations sur les réserves telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour procéder à toutes les formalités requises en application des résolutions qui précèdent.



18, rue Salvador Allende - Boîte Postale 307
86008 Poitiers Cedex
Téléphone : 05 49 42 33 33
Télécopie : 05 49 42 35 22
Siège Social et Services Administratifs
Telex 790595 F

Boulevard Winston Churchill
37041 Tours Cedex
Téléphone : 02 47 39 81 00
Télécopie : 02 47 39 83 00
Direction Générale et Services Administratifs
Telex 750811 F

399 780 097 RCS Poitiers